

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois...	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an...	1.350 »	2.700 »
	6 mois...	900 »	1.600 »
Étranger	Un an...	2.300 »	4.000 »
	6 mois...	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.**

Prix du numéro :

Edition partielle 35 fr.
Edition complète 55 fr.

Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle,
s'adresser à l'Agence Havas Marocaine,
129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Procédure d'injonction.
Dahir du 23 avril 1952 (28 rejab 1371) modifiant le dahir du 20 janvier 1951 (11 rebia II 1370) instituant une procédure simplifiée pour les actions en paiement de créances résultant d'un titre ou d'une promesse reconnue. 746

Création d'un timbre-poste.
Arrêté viziriel du 18 mai 1952 (18 chaabane 1371) portant création d'un timbre-poste 747

Prix du sucre.
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 mai 1952 modifiant l'arrêté du 24 octobre 1951 fixant le prix maximum du sucre de vente réglementée 747

Produits pharmaceutiques.
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 mai 1952 fixant le prix maximum des produits pharmaceutiques. 749

Publications licencieuses.
Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 16 mai 1952 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de publications contraires à la moralité publique 748

Admission temporaire. — Laines.
Arrêté du directeur des finances du 29 avril 1952 fixant, pour la période du 1^{er} avril 1952 au 31 mars 1953, les taux de rendement en peigné des laines en masse importées sous le régime de l'admission temporaire 749

Récolte des vins 1951 (5^e et 6^e tranches).
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 19 avril 1952 relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1951 (5^e et 6^e tranches) 749

Exportation.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 mai 1952 modifiant et complétant l'arrêté du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien 749

TEXTES PARTICULIERS

Architecte. — Autorisation d'exercer.
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 mai 1952 autorisant un architecte à exercer la profession..... 749

Meknès. — Échange immobilier.
Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 mai 1952 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Meknès et M. Moulay Abderrahman ben Mohamed ben Hachem el Alaoui 749

Marrakech. — Acquisition d'une parcelle de terrain.
Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 mai 1952 autorisant l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain appartenant à l'État chérifien 750

Aïn-Taoujdate. — Société coopérative agricole.
Décision du directeur des finances du 25 avril 1952 autorisant la constitution d'une société coopérative dénommée « Société coopérative vinicole d'Aïn-Taoujdate »..... 750

Hydraulique.
Arrêté du directeur des travaux publics du 9 mai 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les sources de Tibouklaline 750

Arrêté du directeur des travaux publics du 10 mai 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'ain Assou-Ali et l'ain Miyit. 750

M. m.
G. L.

Arrêté du directeur des travaux publics du 12 mai 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de délimitation du domaine public hydraulique sur l'oued Day..... 750

Société marocaine des explosifs. — Autorisation d'établissement de dépôt.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 9 mai 1952 autorisant la Société marocaine des explosifs à établir un dépôt d'explosifs 750

Permis miniers.

Décisions du chef du service des mines des 12 et 15 mai 1952 portant rejet de demandes de renouvellement de permis de recherche et d'exploitation 751

Assurances.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2039, du 23 novembre 1951, page 1830 751

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

Justice française.

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 9 mai 1952 relatif à la représentation des magistrats au comité consultatif de la fonction publique 751

Direction des affaires chérifiennes.

Arrêté viziriel du 12 mai 1952 (17 chaabane 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 2 avril 1946 (29 rebia II 1365) formant statut du personnel des secrétariats des juridictions marocaines 752

Direction de la production industrielle et des mines.

Arrêté viziriel du 5 mai 1952 (10 chaabane 1371) allouant une indemnité forfaitaire aux professeurs chargés de cours à l'école de prospection et d'études minières au Maroc 752

Direction des finances.

Arrêté viziriel du 5 mai 1952 (10 chaabane 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents du service des perceptions..... 752

Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté viziriel du 12 mai 1952 (17 chaabane 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 (5 kaada 1367) portant organisation du personnel du service de la conservation de la propriété foncière 753

Direction du commerce et de la marine marchande.

Arrêté résidentiel du 21 mai 1952 organisant la direction du commerce et de la marine marchande 753

Trésorerie générale.

Arrêté viziriel du 5 mai 1952 (10 chaabane 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 20 juillet 1949 (23 ramadan 1368) relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents des services du Trésor..... 753

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 754

Nominations et promotions 754

Elections 760

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 761

Honorariat 763

Admission à la retraite 763

Résultats de concours et d'examens 763

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis relatif au rapatriement des revenus provenant de valeurs mobilières étrangères conservées à l'étranger sous dossiers directs, ainsi qu'au règlement des chèques-dividendes 764

Liste nominative des architectes autorisés à exercer dans le Protectorat au 1^{er} janvier 1952 et inscrits au tableau de l'ordre des architectes 765

Liste des architectes autorisés à porter le titre 768

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 768

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 23 avril 1952 (28 rejeb 1371) modifiant le dahir du 20 janvier 1951 (11 rebia II 1370) instituant une procédure simplifiée pour les actions en paiement de créances résultant d'un titre ou d'une promesse reconnue.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 20 janvier 1951 (11 rebia II 1370) instituant une procédure simplifiée pour les actions en paiement de créances résultant d'un titre ou d'une promesse reconnue,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le dahir susvisé du 20 janvier 1951 (11 rebia II 1370) est modifié de la manière suivante :

« Article premier. — Toute demande en paiement d'une somme « d'argent due en vertu d'un titre ou d'une promesse reconnue « peut être soumise à la procédure d'injonction de payer, réglée « ci-après. »

« Article 5. — Avis de l'injonction de payer accordée est notifié « au débiteur par le secrétaire-greffier. L'acte de notification contient « un extrait littéral ou analytique de la requête, du titre de créance « et de l'ordonnance. »

(La suite sans modification.)

« Article 6. — (2^e alinéa.)

« L'ordonnance exécutoire produit alors tous les effets d'un « jugement contradictoire exécutoire par provision sur minute et « susceptible d'appel dans les cas, formes et délais du droit com- « mun. »

« Article 9. — Les procédures suivies en vertu des dispositions « du présent dahir peuvent, dans la phase antérieure à l'introduc- « tion éventuelle par le débiteur, de son contredit, se poursuivre « sans l'assistance obligatoire d'un avocat et sans qu'il soit besoin « des autorisations spéciales prévues par l'article 66 du dahir du « 10 janvier 1924 (2 jourmada II 1342) sur l'organisation du barreau « et l'exercice de la profession d'avocat. »

« Article 11. — Il est perçu au titre de la taxe judiciaire :

« 1° Pour la demande en paiement déposée en vertu de l'article 2 du présent dahir :

« a) Un droit fixe de 300 francs, lorsque la créance n'excédera pas 25.000 francs ;

« b) Un droit fixe de 500 francs, lorsque la créance sera supérieure à ce chiffre et inférieure à 100.000 francs ;

« c) Un droit fixe de 1.000 francs, lorsque la créance sera supérieure à 100.000 francs ;

« 2° Pour le contredit prévu par l'article 5 du présent dahir, un droit égal à la moitié du montant du droit qui résulterait de l'application des dispositions de l'article 29, 1°, du dahir sur les frais de justice, compte tenu du montant de la créance exigible ;

« 3° Il sera perçu sur l'ordonnance rendue en vertu de l'article 6 du présent dahir, indépendamment du droit de titre, s'il y a lieu, un droit d'enregistrement de 3 fr. 50 par 100 francs. »

Fait à Rabat, le 28 rejev 1371 (23 avril 1952).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 mai 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

**Arrêté viziriel du 13 mai 1952 (13 chaabane 1371)
portant création d'un timbre-poste.**

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 4 de l'acte annexe du 1^{er} décembre 1913 à la convention postale franco-marocaine du 1^{er} octobre 1913 autorisant l'émission de figurines postales spécifiquement marocaines ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A l'occasion du centenaire de la médaille militaire, est autorisée la création d'un timbre-poste commémoratif, répondant aux caractéristiques ci-après :

TYPE DE LA VIGNETTE	VALEUR d'affranchissement
Monument aux Morts de Casablanca.	15 francs.

ART. 2. — L'émission sera limitée à 100.000 exemplaires.

ART. 3. — Ce timbre sera valable pour l'affranchissement des correspondances dans le régime intérieur et dans les relations internationales.

ART. 4. — Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 18 chaabane 1371 (13 mai 1952).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 mai 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 mai 1952 modifiant l'arrêté du 24 octobre 1951 fixant le prix maximum du sucre de vente réglementés.

LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 octobre 1951 fixant le prix maximum du sucre de vente réglementée,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 24 octobre 1951 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Article premier. — Le prix maximum du sucre de vente réglementée est fixé ainsi qu'il suit, départ usine, pour le sucre de fabrication locale et sortie magasin importateur pour le sucre importé raffiné et revendu en l'état :

PRÉSENTATION	PRIX au quintal	CONDITIONNEMENT
	Francs	
Pains de 2 kilos fabriqués par centrifugation	11.665	Habillés sous papier, en sacs ou caisses carton, emballages perdus.
Pains de 1 kg. 500 fabriqués par centrifugation (prix de base)	11.715	
Concassés de pains nus et pains de 2 kilos nus	11.405	En sacs ou caisses carton, emballages perdus.
Coupés	11.500	En boîtes carton de 1 kilo, mises en fardeaux de 5 kilos sous papier.
Granulés	11.000	En sacs perdus.
Raffinés en poudre titrant plus de 99,5	11.000	En sacs perdus.
Cristallisés en poudre, type n° 3 français	10.700	En sacs perdus.

« Ces prix résultent d'une péréquation entre les prix de revient des sucres, bruts ou raffinés, transformés au Maroc et ceux des sucres importés raffinés et revendus en l'état.

« La différence entre le prix de revient de chaque importation de sucre, brut ou raffiné, et le prix qui sert de base à la péréquation fait l'objet d'un compte, créditeur ou débiteur suivant le cas, entre l'importateur et la caisse de compensation.

« Les comptes de péréquation concernant les sucres en pains habillés de 2 kilos ou de 1 kg. 500, fabriqués par égouttage, importés ou de fabrication locale, sont établis en fonction du même prix de base que les comptes relatifs aux pains habillés de même poids, fabriqués par centrifugation. »

Rabat, le 19 mai 1952.

GEORGES HUTIN.

Références :

- Dahir du 25-2-51 (B.O. n° 1480, du 7-3-41, p. 243) ;
- Arrêté résidentiel du 25-2-41 (B.O. n° 1480, du 7-3-41, p. 247) ;
- Dahir du 25-2-41 (B.O. n° 1480, du 5-3-41, p. 241) ;
- Arrêté S.G.P. du 24-10-51 (B.O. n° 2036, du 2-11-51, p. 1701).

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 mai 1952
fixant le prix maximum des produits pharmaceutiques.**

**LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 mars 1949 fixant les prix des produits pharmaceutiques et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum de vente à public dans tous les centres du Maroc des spécialités pharmaceutiques importées de France est déterminé en appliquant au prix public légalement pratiqué à Paris, les majorations suivantes :

Prix des produits au kilo	Majoration
Plus de 3.500 francs	1 %
De 2.501 à 3.500 francs	2 %
2.001 à 2.500 —	3 %
1.501 à 2.000 —	4 %
1.251 à 1.500 —	5 %
1.101 à 1.250 —	6 %
1.001 à 1.100 —	7 %
921 à 1.000 —	8 %
841 à 920 —	9 %
761 à 840 —	10 %
681 à 760 —	11 %
621 à 680 —	12 %
561 à 620 —	13 %
501 à 560 —	14 %
451 à 500 —	15 %
401 à 450 —	16 %
360 à 400 —	17 %

Le prix du produit à rapporter au kilogramme pour déterminer le taux de la majoration éventuellement applicable est le prix public Paris.

Le poids à considérer pour le calcul du prix au kilo est le poids du produit dans son conditionnement d'origine, tel qu'il est vendu ordinairement au public par les pharmaciens.

ART. 2. — Le prix maximum de vente à public dans tous les centres du Maroc des produits pharmaceutiques dits « Socialités », « Produits confraternels », « Produits sous cachet », est déterminé dans les conditions prévues à l'article premier, mais les taux de majoration seront diminués de trois unités sans toutefois être inférieurs à 1 %.

ART. 3. — Les produits en provenance de France, dont le prix au kilo est inférieur à 360 francs, les produits importés d'autres origines, ont leur prix de vente homologué par décision particulière en fonction de leur prix de revient normal et des marges réglementaires.

ART. 4. — Les importateurs de spécialités pharmaceutiques et de socialités, produits confraternels ou sous cachet, en provenance de France, sont autorisés à établir eux-mêmes et sous leur propre responsabilité, les prix maxima de vente de ces articles aux différents échelons commerciaux, conformément aux dispositions des articles premier et 2 du présent arrêté, les marges bénéficiaires actuellement appliquées à ces échelons demeurant inchangées.

Ces prix devront être communiqués, avant toute mise en vente, au service central de la pharmacie à Casablanca, où ils recevront un numéro d'enregistrement, et à la chambre des pharmaciens.

ART. 5. — Les prix maxima de vente à public des spécialités pharmaceutiques de fabrication locale sont fixés par les fabricants eux-mêmes.

Ces prix qui, en aucun cas, ne devront être supérieurs à ceux des produits similaires importés, seront communiqués, avant mise en vente, au service central de la pharmacie et à la chambre des pharmaciens.

Lorsqu'il s'agit de produits originaux n'ayant pas d'équivalents parmi les produits susceptibles d'être importés et, dans tous les cas, lorsque le directeur de la santé publique et de la famille le jugera opportun, la déclaration de prix devra être remplacée par une homologation dans les conditions prévues à l'article 3.

ART. 6. — Des dérogations aux dispositions des articles premier, 2 et 5 pourront être autorisées à titre exceptionnel sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille.

ART. 7. — Les prix déterminés dans les conditions précisées aux articles précédents devront être indiqués sur les produits en question au moyen d'une étiquette très apparente portant lisiblement la mention : « Prix public Maroc... » et le prix de vente licite.

La pose de ces étiquettes incombe soit au fabricant, soit au premier importateur ou vendeur au Maroc. En cas de variation de prix, l'étiquetage est à la charge du possesseur de la marchandise au moment où le nouveau prix entre en application.

ART. 8. — Les préparations magistrales, les produits pharmaceutiques autres que ceux définis ci-dessus, doivent être obligatoirement vendus au public par les pharmaciens aux prix résultant de l'application des tarifs pharmaceutiques homologués.

ART. 9. — Lorsque les produits ou préparations dont il est question aux articles ci-dessus sont délivrés au public sur prescription médicale, les pharmaciens devront obligatoirement apposer sur l'ordonnance ou sur la copie de cette ordonnance, le timbre de l'officine, la date d'exécution ou du renouvellement, le numéro d'inscription à l'ordonnancier et le prix de vente au public de chacun des médicaments ainsi délivrés.

ART. 10. — Les dispositions du présent arrêté devront être appliquées dans les trois mois qui suivront leur publication au *Bulletin officiel*, sauf en ce qui concerne les nouveaux arrivages auxquels elles s'appliqueront immédiatement.

ART. 11. — Est abrogé l'arrêté susvisé du 30 mars 1949.

Rabat, le 19 mai 1952.

GEORGES HUTIN.

**Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 16 mai 1952
interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de publications contraires à la moralité publique.**

**LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 24 août 1948 complétant, en vue de la protection de la moralité publique, le dahir du 5 décembre 1939 ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1948 relatif à l'application du dahir précité,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est interdite l'exposition sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public, ainsi que la diffusion par quelque moyen que ce soit sur les voies publiques, des publications ci-dessous désignées :

Eve de Paris ;

Paris en poche.

ART. 2. — Les commissaires, chefs de sûretés régionales, et les officiers de police judiciaire placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 mai 1952.

JEAN DUTHEIL.

Arrêté du directeur des finances du 29 avril 1952 fixant, pour la période du 1^{er} avril 1952 au 31 mars 1953, les taux de rendement en peigné des laines en masse importées sous le régime de l'admission temporaire.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 juin 1922 sur l'admission temporaire ;
Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 portant réglementation de l'admission temporaire ;
Vu l'arrêté viziriel du 26 septembre 1951 relatif à l'admission temporaire des laines en masse et notamment son article 4,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les laines en masse importées sous le régime de l'admission temporaire prévu par l'arrêté viziriel susvisé du 26 septembre 1951, seront, pour la période du 1^{er} avril 1952 au 31 mars 1953, prises en charge pour la quantité de peigné fixée au barème de rendement ci-après :

	Rendement des laines brutes importées : Peigné
Par balle :	
Laines d'Australie	71 kilos
Laines de l'Afrique du Sud	56 —
Laines d'Argentine et d'Uruguay	202 —
Par 100 kilos :	
Laines de l'Afrique du Nord	37 kilos
Laines de Chili, Punta-Arenas, Falkland, Pérou, Patagonie, Argentine (balles petit format jusqu'à 300 kg.)	55 —
Laines d'Espagne, Portugal, Russie, Hongrie et Allemagne	38 —
Laines d'Orient et autres provenances.....	59 —

Rabat, le 29 avril 1952.

E. LAMY.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 19 avril 1952 relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1951 (5^e et 6^e tranches).

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 15 novembre 1951 fixant les conditions d'écoulement des vins de la récolte 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais, en vue d'être livrées à la consommation, à compter du 20 avril 1952, les cinquième et sixième tranches de vin de la récolte 1951, égales au dixième du volume de leur vin libre, chaque récoltant pouvant expédier un minimum de 200 hectolitres par tranche.

ART. 2. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 19 avril 1952.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 6 mai 1952 modifiant et complétant l'arrêté du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,

Vu le dahir du 13 septembre 1933 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, tel qu'il a été modifié ou complété, et notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté du 15 décembre 1949 ;

Vu l'arrêté directorial du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter de la publication du présent arrêté, sont ajoutées à la liste annexée à l'arrêté directorial du 13 mai 1950, les produits désignés au tableau ci-après :

NUMERO de la nomenclature	DESIGNATION DE LA MARCHANDISE
1/01-51-21 et 1/01-51-22.	Cruis d'origine animale.
1/01-51-32 à 1/01-51-33.	Soies de porc et de sanglier, poils de blaireau et autres poils pour la broserie.
5/05-13-32.	Barytine.
5/05-13-37.	Spath-fluor.
5/05-36-40.	Autres minerais non dénommés ni compris ailleurs.

Rabat, le 6 mai 1952.

Pour le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,
Le directeur délégué,

FÉLICI.

Références :

Arrêté résidentiel du 16-7-46 (B.O. n° 1760, du 19-7-46, p. 634) ;
Arrêté résidentiel du 15-12-49 (B.O. n° 1939, du 23-12-49, p. 1557) ;
Arrêté directorial du 13-5-50 (B.O. n° 1960, du 19-5-50, p. 598).

TEXTES PARTICULIERS

Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 mai 1952 est autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Viremouneix Marcel, architecte D.P.L.G. à Casablanca.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 mai 1952 autorisant un échange immobilier sans soule entre la ville de Meknès et M. Moulay Abderrahman ben Mohamed ben Hachem el Alaoui.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal, modifié par l'arrêté viziriel du 2 février 1931, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, dans sa séance du 23 mai 1941,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé un échange immobilier sans soulte entre la ville de Meknès et M. Moulay Abderrahman ben Mohamed ben Hachem el Alaoui, défini ci-dessous :

a) La ville de Meknès cède à M. Moulay Abderrahman ben Mohamed ben Hachem el Alaoui :

- 1° Une parcelle de trente-cinq mètres carrés (35 mq.), sise en bordure de la rue Rouamzine ;
- 2° Une parcelle de terrain de cent quarante mètres carrés (140 mq.) à Sidi Amar,

telles qu'elles sont figurées par une teinte rose sur le plan joint à l'original du présent arrêté ;

b) M. Moulay Abderrahman ben Mohamed ben Hachem el Alaoui cède à la ville de Meknès une parcelle de terrain bâti de trente-cinq mètres carrés (35 mq.) environ, sise dans l'emprise de la rue Rouamzine, telle qu'elle est figurée par une teinte bleue sur le plan joint à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 mai 1952.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 mai 1952 autorisant l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte, dans sa séance du 14 novembre 1951 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat chérifien, d'une superficie de quatre mille mètres carrés (4.000 mq.) environ, sise au quartier de la Poterne, telle que cette parcelle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de six cents francs (600 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de deux millions quatre cent mille francs (2.400.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 mai 1952.

VALLAT.

Autorisation de constitution d'une société coopérative agricole.

Par décision du directeur des finances du 25 avril 1952 a été autorisée la constitution de la Société coopérative vinicole d'Aïn-Taoujdate, dont le siège social est établi à Aïn-Taoujdate.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 mai 1952 une enquête publique est ouverte du 19 mai au 19 juin 1952, dans le cercle d'Azrou, à Azrou, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur les sources de Tibouklaline.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Azrou, à Azrou.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 mai 1952 une enquête publique est ouverte du 9 juin au 10 juillet 1952, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-banlieue, à Meknès, sur le projet de reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Assou-Ali et l'aïn Miyit.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Meknès-banlieue, à Meknès.

*
* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 12 mai 1952 une enquête publique est ouverte du 26 mai au 26 juin 1952, dans le bureau du territoire du Tadla, à Beni-Mellal, sur le projet de délimitation du domaine public hydraulique sur l'oued Day.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire du Tadla, à Beni-Mellal.

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines du 9 mai 1952 autorisant la Société marocaine des explosifs à établir un dépôt d'explosifs.

LE DIRECTEUR DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 janvier 1914 réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc, et fixant les conditions d'installation des dépôts, modifié et complété par les dahirs des 14 mars 1933 et 9 mai 1936 ;

Vu la demande en date du 3 mars 1952 de la Société marocaine des explosifs, à l'effet d'être autorisée à établir un dépôt permanent d'explosifs au lieu dénommé « Oulad-Oujih », sur le territoire du contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue ;

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête de *commodo et incommodo* à laquelle il a été procédé, du 20 mars au 20 avril 1952, par les soins du contrôleur civil, chef du contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue ;

Sur la proposition du chef de la division des mines et de la géologie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société marocaine des explosifs, faisant élection de domicile, 36, rue Guynemer, à Casablanca, est autorisée à établir un dépôt permanent d'explosifs, destinés à la vente, au lieu dénommé « Oulad-Oujih », sur le territoire du contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue.

ART. 2. — Le dépôt sera établi conformément aux plans annexés à l'original du présent arrêté.

ART. 3. — La quantité maximum que le dépôt pourra contenir est fixée à :

Soit 1.000 kilos de chloratés ;

Soit 2.300 kilos de dynamite ;

Soit un poids total de chloratés et dynamite ne dépassant pas 1.000 kilos.

ART. 4. — Les dispositions du dahir susvisé du 14 janvier 1914, modifié et complété par les dahirs des 14 mars 1933 et 9 mai 1936, sont applicables au présent dépôt ; celui-ci devra en outre, en ce qui concerne son fonctionnement, satisfaire aux conditions énoncées aux articles 7 à 14 de l'arrêté viziriel du 14 mars 1933 réglementant les conditions d'installation et la surveillance des locaux servant à l'emmagasinage des explosifs.

ART. 5. — A toute époque l'administration pourra prescrire telles autres mesures qui seraient nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

ART. 6. — La présente autorisation sera périmée si dans le délai de trois mois les travaux n'ont pas été entrepris ou si ensuite ils ont été interrompus pendant une période supérieure à une année.

ART. 7. — Avant que le dépôt puisse être mis en service, les travaux seront vérifiés par un fonctionnaire du service des mines qui s'assurera que toutes les conditions imposées par le présent arrêté sont remplies.

Une décision du directeur de la production industrielle et des mines autorisera ensuite, s'il y a lieu, la mise en service du dépôt.

Rabat, le 9 mai 1952.

A. POMMERIE.

SERVICE DES MINES.

Rejet de demandes

de renouvellement de permis de recherche et d'exploitation

Par décision du chef du service des mines du 12 mai 1952 est rejetée la demande de renouvellement des permis de recherche n°s 8151 et 8152, présentée par la Société générale des minerais.

Les permis sont annulés à la date du présent *Bulletin officiel*.

* *

Par décision du chef du service des mines du 12 mai 1952 est rejetée la demande de renouvellement des permis d'exploitation n°s 773 et 774, présentée par la Société minière de l'Atlas marocain.

Les permis sont annulés à la date du présent *Bulletin officiel*.

* *

Par décision du chef du service des mines du 12 mai 1952 est rejetée la demande de renouvellement des permis de recherche n°s 8230 et 8231, présentée par la société « Extrammine ».

Les permis sont annulés à la date du présent *Bulletin officiel*.

Par décision du chef du service des mines du 15 mai 1952 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 8173, présentée par M. Fouad Béchara.

Le permis est annulé à la date du présent *Bulletin officiel*.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2039, du 23 novembre 1951, page 1830.

Arrêté du directeur des finances du 17 novembre 1951 portant approbation du transfert à la société d'assurances « Caisse industrielle d'assurance mutuelle » de la totalité du portefeuille de contrats d'assurance constitué en zone française du Maroc de la société d'assurances « Caisse industrielle d'assurance maritime et transports ».

Au lieu de :

« A été approuvé le transfert à la société anonyme d'assurances « Caisse industrielle d'assurance mutuelle » ;

Lire :

« A été approuvé le transfert à la société à forme mutuelle d'assurances « Caisse industrielle d'assurance mutuelle. »

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES PARTICULIERS

JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 9 mai 1952 relatif à la représentation des magistrats au comité consultatif de la fonction publique.

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 12 août 1948 portant création d'un comité consultatif de la fonction publique et fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel auprès de ce comité, notamment les articles 3 et 11 ;

Après avis conforme de M. le procureur général,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel des magistrats auprès du comité consultatif de la fonction publique aura lieu le 21 juin 1952, au scrutin de liste, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 12 août 1948.

ART. 2. — Les listes des candidats appuyées des demandes établies et signées par les intéressés, devront être déposées à la première présidence de la cour d'appel (bureau du personnel), le 30 mai au plus tard.

Chaque liste devra porter les noms de trois candidats et mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales.

Les listes seront publiées au *Bulletin officiel* du 6 juin 1952.

ART. 3. — Les bulletins de vote seront remis le 29 juin 1952, au président de la commission de dépouillement. Il ne sera pas tenu compte des bulletins parvenus ce jour, après 12 heures.

ART. 4. — Les membres de la commission de dépouillement des votes seront désignés ultérieurement.

Rabat, le 9 mai 1952.

KNOERTZER.

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Arrêté viziriel du 12 mai 1952 (17 chaabane 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 2 avril 1946 (29 rebia II 1365) formant statut du personnel des secrétariats des juridictions marocaines.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 2 avril 1946 (29 rebia II 1365) formant statut du personnel des secrétariats des juridictions marocaines, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Sur la proposition du conseiller du Gouvernement chérifien, après avis du directeur des finances et du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5 de l'arrêté viziriel susvisé du 2 avril 1946 (29 rebia II 1365) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 5. —

« 1° Etre âgé à la date du concours d'au moins dix-huit ans et de trente ans au plus. Cette limite d'âge de trente ans peut être prolongée d'une durée égale à celle des services civils valables ou validables pour la retraite, et des services militaires pris en compte dans la constitution du droit à pension, sans toutefois qu'elle puisse être reportée au-delà de quarante-cinq ans.

« 2°

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1371 (12 mai 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 mai 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE
ET DES MINES

Arrêté viziriel du 5 mai 1952 (10 chaabane 1371) allouant une indemnité forfaitaire aux professeurs chargés de cours à l'école de prospection et d'études minières au Maroc.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 17 juillet 1948 (4 ramadan 1367) relatif à l'école de prospection et d'études minières au Maroc, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 mars 1949 (27 jourmada I 1368) allouant une indemnité forfaitaire aux professeurs chargés de cours à l'école de prospection et d'études minières au Maroc.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est alloué aux chargés de cours à l'école de prospection et d'études minières au Maroc, en rémunération des travaux supplémentaires effectués, une indemnité forfaitaire par heure de cours effectivement réalisée, fixée par décision du directeur de la production industrielle et des mines, et payable mensuellement à terme échu, sur production de mémoires justificatifs.

Le taux horaire maximum de cette indemnité est fixé à 1.250 francs pour les professeurs agrégés et les ingénieurs du corps des mines et à 900 francs pour les autres professeurs.

ART. 2. — Les répétiteurs des exercices de physique et chimie reçoivent une indemnité annuelle fixée, par décision du directeur de la production industrielle et des mines, dans la limite d'un maximum annuel de 30.000 francs.

Le taux de l'indemnité forfaitaire attribuée aux professeurs chargés de cours de dessin et des travaux pratiques de topographie, est fixé, dans les mêmes conditions, dans la limite d'un maximum annuel de 45.000 francs.

ART. 3. — Il est alloué aux chargés de cours, pour les interrogations et corrections auxquelles ils procèdent, une indemnité de :
25 francs par copie corrigée ;
130 — par heure d'interrogation.

ART. 4. — L'arrêté viziriel du 28 mars 1949 (27 jourmada I 1368) allouant une indemnité forfaitaire aux professeurs chargés de cours à l'école de prospection et d'études minières au Maroc est abrogé.

ART. 5. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} octobre 1951.

Fait à Rabat, le 10 chaabane 1371 (5 mai 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mai 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

DIRECTION DES FINANCES.

Arrêté viziriel du 5 mai 1952 (10 chaabane 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents du service des perceptions.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents du service des perceptions ;

Sur la proposition du directeur des finances et l'avis conforme du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux prévus à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) sont modifiés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} octobre 1951 :

	14 premières heures	Au-delà de 14 heures
	Francs	Francs
Tous personnels titulaires des cadres généraux dont la rémunération est basée sur les indices :		
360 à 390 inclus	345	395
300 à 359 —	290	345
200 à 299 —	225	265
Au-dessous de 200	170	205
Agents auxiliaires des 2 ^e et 3 ^e catégories	170	205
Chefs de section, fqjhs titulaires et agents auxiliaires des 4 ^e , 5 ^e et 8 ^e catégories	135	165

Fait à Rabat, le 10 chaabane 1371 (5 mai 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mai 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 12 mai 1952 (17 chaabane 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 (8 kaada 1367) portant organisation du personnel du service de la conservation de la propriété foncière.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 (8 kaada 1367) portant organisation du personnel du service de la conservation de la propriété foncière, tel qu'il a été complété par les arrêtés viziriels des 24 août 1949 (29 chaoual 1368) et 14 septembre 1949 (21 kaada 1368),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le titre III de l'arrêté viziriel susvisé du 9 septembre 1948 (8 kaada 1367) est complété comme suit :

« Article 7 bis. — Pourront être nommés au choix contrôleurs de 3^e classe, les contrôleurs adjoints ayant accompli au moins deux ans de service dans la 2^e classe. »

ART. 2. — A titre exceptionnel et transitoire, les contrôleurs principaux et les contrôleurs de toutes classes en fonction à la date de publication du présent texte pourront bénéficier, dans la limite maximum de vingt-quatre mois, d'une bonification d'ancienneté fixée après avis de la commission d'avancement.

Les contrôleurs adjoints de 1^{re} classe en fonction à la même date pourront obtenir, lors de leur promotion au grade de contrôleur, une bonification analogue déterminée dans les mêmes conditions.

ART. 3. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet du 1^{er} janvier 1952.

Fait à Rabat, le 17 chaabane 1371 (12 mai 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 17 mai 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté résidentiel du 21 mai 1952
organisant la direction du commerce et de la marine marchande.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 3 mai 1952 modifiant l'arrêté résidentiel du 19 avril 1947 portant regroupement de certains services de l'administration centrale à Rabat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La direction du commerce et de la marine marchande comprend, en dehors de services généraux relevant du directeur (service administratif et de la documentation commerciale, institut scientifique des pêches maritimes, bureau du plan et de coordination des programmes économiques), deux divisions techniques dont les attributions sont définies ci-après.

ART. 2. — Les attributions de la division du commerce et des industries de transformation sont fixées ainsi qu'il suit :

Préparation et exécution des programmes généraux d'approvisionnement et des accords commerciaux ;

Gestion des crédits affectés à ce titre ;

Étude et application des procédures spéciales d'achat à l'étranger ;

Questions intéressant les importations, les exportations, ainsi que les relations commerciales avec tous pays, y compris la zone d'influence espagnole et la zone de Tanger ;

Étude et règlement, pour les industries de transformation des produits végétaux et animaux, des problèmes posés par l'application de la législation industrielle, l'organisation professionnelle, le recensement des moyens de production, l'élaboration des programmes d'équipement de production et d'extension, la recherche des débouchés ;

Protection de la propriété industrielle, tenue du registre central du commerce, application du système métrique.

ART. 3. — La division de la marine marchande et des pêches maritimes est chargée des questions d'ordre administratif, technique, économique et social concernant la marine marchande et l'industrie des pêches maritimes.

Elle dispose de services extérieurs constitués par les quartiers, sous-quartiers et garderies maritimes, les chefs de quartier et de sous-quartier maritimes exerçant les fonctions de vice-consul de France en matière maritime.

ART. 4. — L'office chérifien de contrôle et d'exportation et l'office marocain du tourisme relèvent de la direction du commerce et de la marine marchande.

ART. 5. — Le directeur du commerce et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 21 mai 1952.

J. DE BLESSON.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Arrêté viziriel du 5 mai 1952 (10 chaabane 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 20 juillet 1949 (23 ramadan 1368) relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents des services du Trésor.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 juillet 1949 (23 ramadan 1368) relatif aux travaux supplémentaires effectués par certains fonctionnaires et agents des services du Trésor, et l'arrêté viziriel du 11 juin 1951 (6 ramadan 1370) qui l'a modifié ;

Sur la proposition du trésorier général, après l'avis conforme du directeur des finances et du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux prévus par l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 20 juillet 1949 (23 ramadan 1368) sont modifiés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} octobre 1951 :

	14 premières heures	Au-delà de 14 heures
	France	France
Personnels titulaires des cadres généraux dont la rémunération est basée sur les indices :		
360 à 390 inclus	345	395
300 à 359 —	290	345
200 à 299 —	225	265
Au-dessous de 200	170	205
Agents auxiliaires de la 3 ^e catégorie	170	205
Agents auxiliaires de la 5 ^e catégorie et agents temporaires	135	165

Fait à Rabat, le 10 chaabane 1371 (5 mai 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 mai 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mai 1952 il est créé au cabinet civil (chap. 13, art. 1^{er}), à compter du 1^{er} janvier 1952 : un emploi de chaouch titulaire, par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mai 1952 il est créé à la direction des affaires chérifiennes (personnel, chap. 36, art. 1^{er}), à compter du 1^{er} janvier 1952, par transformation d'emplois d'auxiliaire :

1^o Direction :

Direction, cabinet, service administratif : un emploi de chaouch ;

2^o Commissariats du Gouvernement chérifien :

Un emploi de commis ;

3^o Greffes des juridictions coutumières :

Huit emplois de commis-greffier ;

Un emploi de dactylographe.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 mai 1952 sont créés à la direction du travail et des questions sociales (service central), à compter du 1^{er} janvier 1952 : trois emplois de commis, par transformation de trois emplois d'agent auxiliaire.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 8 avril 1952 il est transformé, à compter du 1^{er} avril 1952, à la direction des travaux publics, services centraux (service administratif), un emploi de sous-directeur en un emploi de directeur adjoint, à titre personnel.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommée *sous-chef de bureau de 2^e classe (indice 370)* du 1^{er} avril 1952 : M^{me} Giboin Christiane, *sous-chef de bureau de 3^e classe*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 avril 1952.)

Est nommé *inspecteur du matériel de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1952 : M. Pagnoux André, *inspecteur du matériel de 2^e classe*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 avril 1952.)

Sont nommés :

Chiffreur en chef de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} août 1951 : M. Georgeot Camille, *chiffreur principal, 4^e échelon* ;

Chiffreur de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1951 : M. Marty Paul, *chiffreur de 1^{re} classe (3^e échelon)* ;

Chiffreur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1951 : M. Verdo Manuel, *chiffreur de 2^e classe (3^e échelon)* ;

Chiffreur de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} février 1951 : M. Charpiot Andrieu, *chiffreur de 2^e classe (2^e échelon)*.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1952.)

Sont nommés :

Secrétaire d'administration principal, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M. Wagner Georges, *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon* ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Balencie Jacqueline, *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)*.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 15 et 16 avril 1952.)

Est nommée *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} mai 1952 : M^{me} Gresse Fabienne, *secrétaire d'administration stagiaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de classe exceptionnelle* du 1^{er} mai 1952 : M. Grinaud Jules, *secrétaire d'administration principal, 3^e échelon*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 avril 1952.)

Sont nommés :

Secrétaire d'administration principal, 2^e échelon du 1^{er} mai 1952 : M. Robillard Adrien, *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon* ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} février 1952 : M. Benzaki Albert, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon)* ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon) du 12 juin 1952 : M^{me} Andrei Maric, *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)*.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 16 et 22 avril 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration principal, 2^e échelon* du 1^{er} novembre 1951 : M. Tomi Pascal, *secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1952.)

Est reclassé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 21 juin 1951, avec ancienneté du 23 décembre 1948 (bonifications pour services de rédacteur temporaire : 1 an, et pour services militaires et de guerre : 1 an 5 mois 28 jours), et promu *secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} juillet 1951 : M. Yovanovitch Michel, *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 avril 1952 modifiant l'arrêté du 18 décembre 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration principal, 3^e échelon* du 1^{er} mai 1952 : M. Magnico Étienne, *secrétaire d'administration principal, 2^e échelon*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 avril 1952.)

Est intégré dans le cadre des secrétaires d'administration en qualité de *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} juillet 1951 : M. Luciani Joseph, *commis chef de groupe hors classe*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 avril 1952.)

Sont nommés :

Secrétaire d'administration principal, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Harel Roger, *secrétaire d'administration principal, 2^e échelon* ;

Secrétaires d'administration principaux, 2^e échelon :

Du 1^{er} septembre 1950 : M. Belleo Fernand ;

Du 1^{er} mars 1952 : M. Richard André,

secrétaires d'administration principaux, 1^{er} échelon ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} mai 1952 : M. Mazurier Martial, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon)* ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) du 1^{er} février 1952 : M. Debos Jean, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* ;

Secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} janvier 1952 : M. Ruiz Aimé, *secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon)*.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 15, 16 et 22 avril 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon)* du 24 mai 1952 : M. Michaud Jacques, *secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon)*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 avril 1952.)

Sont nommés :

Commis principal de classe exceptionnelle du 1^{er} avril 1952 : M. Léandri Don Jacques, *commis principal hors classe* ;

Commis principal de 1^{re} classe du 22 février 1952 : M. Camp René, *commis principal de 2^e classe* ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} mai 1952 : M. Sicard Jacques, *commis de 3^e classe*.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 19 et 22 avril 1952.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE.

Est reclassé *secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe (après 2 ans)* du 1^{er} août 1944 et promu *secrétaire-greffier adjoint, échelon exceptionnel (indice 330)* du 1^{er} janvier 1952 : M. Vergne Édouard, *secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe*.

Sont nommés, après examen professionnel, du 1^{er} mai 1952 :

Secrétaire-greffier de 4^e classe, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 : M. Stumpen Jean-Pierre ;

Secrétaire-greffier de 5^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M. Moussy Maurice ;

Secrétaires-greffiers de 5^e classe : MM. Adam Eugène, Nicoli Jean et Scotto Aurélio ;

Secrétaire-greffier de 6^e classe : M. Muraire Jean ;

Secrétaire-greffier de 7^e classe : M. Carrière Marylouis, *secrétaires-greffiers adjoints*.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 10 et 22 avril 1952.)

Est nommé *secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe* du 1^{er} avril 1952 : M. Choucroni Gabriel, licencié en droit, *commis de 2^e classe*. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 12 avril 1952.)

Est reclassé *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} octobre 1951, avec ancienneté du 24 avril 1949 (bonifications pour services militaires : 6 ans 8 mois 7 jours, et pour services d'auxiliaire : 63 mois) : M. Mohamed ben Allel, *chaouch de 8^e classe*. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 26 mars 1952.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est promu *adjoint de contrôle de 2^e classe* du 1^{er} juin 1952 : M. Homo Hugues, *adjoint de contrôle de 3^e classe*. (Arrêté résidentiel du 12 avril 1952.)

Est nommé *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} mai 1952 : M. Zidane ben Brahim, *chaouch de 6^e classe*. (Arrêté directorial du 12 avril 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Charbonnier Ernestine, *agent du ravitaillement*. (Arrêté directorial du 31 mars 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2052, du 22 février 1952, page 318.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1950 :

Au lieu de :

« *Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 16 juin 1949* : M. Nesbah Boutouchent, » ;

Lire :

« *Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 16 juin 1949* : M. Mesbah Boutouchent, »

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Est recruté en qualité de gardien de la paix stagiaire du 1^{er} mars 1952 : M. Faure Louis.

Sont nommés :

Commissaire principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952 : M. Age-neau Pierre, *commissaire principal de 2^e classe* ;

Inspecteur-chef principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952 : M. Trifaud Louis, *inspecteur-chef principal de 2^e classe* ;

Inspecteur-chef principal de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952 : M. Meunier André, *inspecteur-chef principal de 3^e classe* ;

Secrétaires de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} mars 1951 : M. Harmelin Camille ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Fresnay Jean,

secrétaires de 1^{re} classe ;

Secrétaires de 2^e classe :

Du 1^{er} février 1951 : M. Huré Pierre ;

Du 1^{er} juillet 1951 : MM. Giannorsi Louis et Parras Lucien,

secrétaires de 3^e classe ;

Brigadier de police de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1950 : M. Montoya Antoine, *brigadier de 2^e classe* ;

Sous-brigadiers de police urbaine du 1^{er} août 1951 : MM. Escudéro Victor, Lecomte Jean et Saunier Henri, *gardiens de la paix hors classe* ;

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1^{er} avril 1949 : M. Simoni Philippe ;

Du 1^{er} février 1950 : M. Boussaroque Pierre ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Chalon Paul ;

Du 1^{er} mai 1950 : M. Benoît Albert ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. Corteggiani Barthélemy ;

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Cérani Ange ;

Du 1^{er} novembre 1950 : MM. Hernandez François, Marichal Maurice et Rouleau André ;

Du 1^{er} décembre 1950 : M. Diener Émile ;

Du 1^{er} janvier 1951 : MM. Aubry Robert, El Moktar ben Mohamed ben Abderrahmane Khiane et Haddou ben Bouazza ben el Arbi ;

Du 1^{er} février 1951 : M. Fleury René ;

Du 1^{er} avril 1951 : MM. Bailly Raymond et Renucci Jean-Baptiste ;

Du 1^{er} mai 1951 : M. Driss ben Aïssa ben Faddel ;

Du 1^{er} juin 1951 : M. Pauthier Jacques ;

Du 1^{er} juillet 1951 : M. Castello Valentin ;

Du 1^{er} août 1951 : MM. Cuart Eugène, Parriaud Maurice et Prévôt Roger ;

Du 1^{er} septembre 1951 : M. Mohammed ben Hammou ben Bouazza ;

Du 1^{er} octobre 1951 : MM. Giot André, Lecoq Francis, Ramon Jean et Ali ou Assou ben Moussa ;

Du 1^{er} novembre 1951 : MM. Alleaume Aimé, Escalant Joseph et Vinchon Roger ;

Du 1^{er} décembre 1951 : MM. Martinez Antoine et Marzouk ben Kaddour ben Ahmed,

gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} août 1949 : M. Lecoq Francis ;

Du 1^{er} octobre 1949 : M. Ramon Jean ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. El Habib ben Hoummas ben Abdallah ;

Du 1^{er} mai 1950 : M. Mohammed ben Mouha ben Ali ;

Du 1^{er} juin 1950 : MM. Coulon Roland et Le Roux Henri ;

Du 1^{er} juillet 1950 : MM. Kerneis Jean et Thomas René ;

Du 1^{er} août 1950 : MM. Bichet Joseph et Maati ben Maati ben Agga ;

Du 1^{er} septembre 1950 : M. Reibaud Théophile ;

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Marrec Raymond ;

Du 1^{er} novembre 1950 : MM. Del Aguila Raphaël et Lombard Lucien ;

Du 1^{er} janvier 1951 : MM. Guilloux Jean et Abdelkadèr ben Bousselham ben X... ;

Du 1^{er} février 1951 : MM. Candellier Maurice, Emanuelli René et Seigneur Roger ;

Du 1^{er} avril 1951 : MM. Addi ben Mohammed ben Ahmed et Mohammed ben Mekki ben Mohammed ;

Du 1^{er} mai 1951 : MM. Pénalva Louis et Roulph Raymond ;

Du 1^{er} juin 1951 : M. Gibourg Ernest ;

Du 1^{er} août 1951 : MM. Ahmed ben Jilali ben Mohammed et Hammadi ben Moha ben Ali ;

Du 1^{er} octobre 1951 : MM. Le Boëdec Pierre, Sanquer Joseph, Ahmed ben Thami ben Hassaine et M'Chichi ben Mohamed ben Ammar ;

Du 1^{er} décembre 1951 : MM. Bajac Maurice et Troïa Ange, gardiens de la paix de 1^{re} classe ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juillet 1949 : M. Ahmed ben Jilali ben Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1949 : MM. Le Boëdec Pierre et Sanquer Joseph ;

Du 1^{er} janvier 1950 : MM. Enderlin Alfred et Martinez Georges ;

Du 1^{er} février 1950 : M. Bouchaïb ben Mohammed ben Ahmed ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Moréno François ;

Du 1^{er} avril 1950 : MM. Marin André et Bouchaïb ben Saddek ben Bouchaïb ;

Du 1^{er} mai 1950 : MM. Venturi Jean-Baptiste, Verdoux Roger et Driss ben Larbi ben Zaïd ;

Du 1^{er} juin 1950 : MM. Bellair Ernest, Mas Augustin et Simette Pierre ;

Du 1^{er} juillet 1950 : MM. Lemonnier André, Monerris Sébastien et Mohammed ben Mouhi ben Abdelkadèr ;

Du 1^{er} août 1950 : MM. Jacotot Denis et Parent Henri ;

Du 1^{er} septembre 1950 : MM. Cirilo Raymond, Collo Angélo, Martinez Marcel et Mahjoub ben Mohammed ben Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1950 : MM. Douvry Eugène, Marchal Charles, Ali ben M'Hammed ben Omar, Driss ben Bouchta ben Abdallah, Mohammed ben M'Hammed ben Moussa et Salah ben M'Bark ben X... ;

Du 1^{er} novembre 1950 : MM. Fischer Robert, Loussouarn Henri et Mohammed ben el Moktar ben Ahmed ;

Du 1^{er} décembre 1950 : MM. Cuitad Roger et Rahhal ben Mohammed ben Aziz ;

Du 1^{er} janvier 1951 : MM. Bouteiller Jean, Gourhant André et Vandenabeele Maurice ;

Du 1^{er} novembre 1951 : M. Lalo Robert ;

Du 1^{er} décembre 1951 : MM. Albert Albert, Martinez René et Viol Henri,

gardiens de la paix de 2^e classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} octobre 1950 : M. Henry Roland, gardien de la paix de 3^e classe ;

Agents spéciaux expéditionnaires de 3^e classe :

Du 1^{er} août 1950 : M. Innocenti Jean-Dominique ;

Du 1^{er} octobre 1950 : M. Lantez Arsène, agents spéciaux expéditionnaires de 4^e classe.

Sont titularisés et reclassés :

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 23 novembre 1949 (bonification pour services militaires : 65 mois 8 jours) : M. Chaperon Pierre ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} mars 1952, avec ancienneté du 1^{er} mars 1951 : M. Peré Jean, gardiens de la paix stagiaires.

Est reclassé *gardien de la paix hors classe* du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 1^{er} mars 1946 : M. Troïa François, gardien de la paix de classe exceptionnelle.

Est incorporé dans la police d'État, par permutation, et rayé des cadres de la police marocaine du 1^{er} avril 1952 : M. Alexandre Marius, gardien de la paix de classe exceptionnelle.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, du 1^{er} avril 1952 : M. Higelin Arthur, gardien de la paix hors classe de la police d'État.

(Arrêtés directoriaux des 12, 15, 20 mars, 3, 11 et 17 avril 1952.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés :

Chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952 : M. Bureau André, chef de bureau de 2^e classe ;

Sous-chefs de bureau de 2^e classe du 1^{er} mai 1952 : MM. Bardin Jean, Jeannin Jean-Pierre et Vaudrey Michel, sous-chefs de bureau de 3^e classe ;

Inspecteur principal de comptabilité hors classe du 1^{er} février 1952 : M. Veuvel Antoine, inspecteur principal de comptabilité de 1^{re} classe ;

Inspecteur principal de comptabilité de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1952 : M. Delage Jean, inspecteur principal de comptabilité de 2^e classe ;

Contrôleur principal de comptabilité de 3^e classe du 1^{er} juin 1952 : M. André Alphonse, contrôleur de comptabilité de 1^{re} classe ;

Contrôleur de comptabilité de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952 : M. Bonname Roger, contrôleur de comptabilité de 2^e classe ;

Secrétaires d'administration principaux, 2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Eitori Jean ;

Du 1^{er} février 1952 : M. Castelli Simon,

secrétaires d'administration principaux, 1^{er} échelon ;

Secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Blanchard Raymond, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon ;

Secrétaires d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} février 1952 : M. Gindre Marcel ;

Du 1^{er} mars 1952 : M^{me} Picou Raymonde,

secrétaires d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon ;

Secrétaires d'administration de 2^e classe, 3^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1952 : M^{lles} Bacq Line et Martinez Yvonne ;

Du 1^{er} mars 1952 : M^{me} Le Part Adrienne,

secrétaires d'administration de 2^e classe, 2^e échelon ;

Secrétaires d'administration de 2^e classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} février 1952 : M. Thuau André ;

Du 18 avril 1952 : M. Rezette Robert,

secrétaires d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon ;

*Commis principaux de 2^e classe :*Du 1^{er} janvier 1952 : M^{me} Albert Marthe ;Du 1^{er} avril 1952 : M. Simon Roger,
commis principaux de 3^e classe ;*Commis de 1^{re} classe :*Du 1^{er} janvier 1952 : M. Elbaz Maxime ;Du 1^{er} juin 1952 : M. Cubizolles Maurice,
commis de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 10 mai 1952.)

Est promu *inspecteur de 2^e classe de l'enregistrement et du timbre* du 1^{er} mai 1951 : M. Lasserre Jean, inspecteur adjoint de 1^{re} classe. L'ancienneté de l'intéressé est reportée du 1^{er} mai 1951 au 1^{er} mai 1950. (Arrêtés directoriaux du 28 mars 1952.)

Sont nommés, après concours, *agents de recouvrement, 1^{er} échelon* du service des perceptions du 15 février 1952 : M. Botti Joseph ; M^{lles} Boujon Geneviève, Bruncau Georgette, Compas Huguette, Gabrielli Julienne ; MM. Gibrat Albert, Khatir Mohamed, Malka Albert, Monso Maurice et M^{lle} Pogam Yvette. (Arrêtés directoriaux du 9 avril 1952.)

Sont nommés, au service des impôts, du 1^{er} novembre 1951 :*Inspecteurs centraux de 2^e catégorie (indice 420) :*Avec ancienneté du 1^{er} février 1951 : M. Boussion Bernard ;Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951 : M. Veillard Pierre,
inspecteurs hors classe ;*Inspecteurs de 2^e classe :*Avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 : M. Desmoulins René ;Avec ancienneté du 1^{er} juin 1951 : M. Lesage Maurice ;Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1951 : M. Torrès Paul,
inspecteurs adjoints de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 27 et 31 mars 1952.)

Est reclassé, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 30 juillet 1947, avec ancienneté du 30 mars 1947 (bonification pour services d'auxiliaire : 4 mois), et nommé *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1949 : M. Hugues Christian, inspecteur adjoint de 3^e classe.

Au 31 décembre 1950, l'ancienneté de M. Hugues Christian, inspecteur adjoint de 1^{re} classe, est reportée du 1^{er} septembre 1949 au 1^{er} septembre 1948.

L'intéressé est promu *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} février 1951.

(Arrêtés directoriaux des 31 octobre 1951 et 22 janvier 1952.)

Est reclassé *inspecteur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} mars 1947, *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} mars 1949 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois), reclassé au même grade, à la même date, avec ancienneté du 12 juin 1948 (bonification pour services d'auxiliaire : 8 mois 19 jours), et nommé *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1951 : M. Langevin Claude, inspecteur adjoint de 3^e classe.

Est reclassé *inspecteur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 12 juin 1947, *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 12 juin 1949 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 10 jours), reclassé au même grade, à la même date, avec ancienneté du 18 juin 1948 (bonification pour services d'auxiliaire : 11 mois 24 jours), et nommé *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1951 : M. Campi François, inspecteur adjoint de 3^e classe.

Est reclassé *inspecteur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 10 octobre 1947, *inspecteur adjoint de 2^e classe* du 10 octobre 1949 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 21 jours), reclassé au même grade, à la même date, avec

ancienneté du 10 janvier 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 9 mois), et *inspecteur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1951 : M. Giafferi Martin, inspecteur adjoint de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 31 octobre 1951 et 22 janvier 1952.)

Est nommé *contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, *contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon)* du 1^{er} novembre 1948 : M. Heyraud Fernand, contrôleur principal de 1^{re} classe (personnel non intégré des douanes). (Arrêté directorial du 29 octobre 1951.)

Sont reclassés et nommés :

Commis de 3^e classe du 1^{er} août 1949, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 7 mois), *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* à la même date, avec la même ancienneté, et *contrôleur, 1^{er} échelon* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : M. Metz Marcel, contrôleur, 1^{er} échelon ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} août 1948, avec ancienneté du 14 décembre 1946 (bonification pour services d'auxiliaire : 1 an 1 mois), *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* à la même date, avec la même ancienneté, *agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon* du 1^{er} juin 1949 et *agent de constatation et d'assiette, 4^e échelon* du 1^{er} novembre 1951 : M. Oyhénart Jacques, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Commis de 3^e classe du 16 décembre 1949, avec ancienneté du 13 mars 1948 (bonification pour services d'auxiliaire : 10 mois 15 jours), *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 13 mars 1948, et *agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon* du 1^{er} septembre 1950 : M. Sarrand Jacques, agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon ;

Fqih de 6^e classe du 1^{er} novembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} avril 1946 (bonification pour services d'auxiliaire : 5 ans 10 mois), et *fqih de 5^e classe* du 1^{er} avril 1949 : M. Dahbi Abderrahmane, fqih de 6^e classe ;

Fqih de 6^e classe du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 16 juin 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 4 ans 10 mois 15 jours) : M. Driss ben Mohamed Amkached, fqih de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 22 janvier 1952.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 7 octobre 1949 portant révocation de ses fonctions, à compter du 15 septembre 1949, de M. Abdeslem Benani Smirs, fqih de 3^e classe des douanes et impôts indirects. L'intéressé est révoqué de ses fonctions, sans suspension de ses droits à pension, et rayé des cadres de l'administration des douanes et impôts indirects, à compter du 15 septembre 1949. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2061, du 25 avril 1952, page 629.

Sont reclassés, par application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Au lieu de :

« *Commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 9 novembre 1941, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, *commis principal hors classe, agent principal, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1945,
M. Corteggiani Jean, agent principal, 4^e échelon » ;

Lire :

« *Commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 9 novembre 1941, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945, *commis principal hors classe à la même date, agent principal, 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1945,
M. Corteggiani Jean, agent principal, 4^e échelon. »

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

L'ancienneté de M. Nobre Joseph, agent technique de 3^e classe, est fixée au 4 juillet 1949. (Arrêté directorial du 28 mars 1952.)

Est reclassé *ingénieur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 22 juillet 1949 : M. Vidal Robert, ingénieur adjoint de 4^e classe. (Arrêté directorial du 28 mars 1952.)

Sont promus :

Ingénieurs subdivisionnaires de classe exceptionnelle (indice 475) du 1^{er} janvier 1952 : MM. Gras Daniel et Bauduret Marcel, ingénieurs subdivisionnaires de classe exceptionnelle (indice 450) ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} décembre 1950 : M^{lle} Artusse Michelle, commis de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 9 avril 1952.)

Sont promus :

Conducteur de chantier de 2^e classe du 1^{er} juin 1950 : M. Garcia Salvador, conducteur de chantier de 3^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Conducteur de chantier de 3^e classe : M. Ryckwaert Étienne, conducteur de chantier de 4^e classe ;

Conducteurs de chantier de 4^e classe : MM. Vallegra Louis et Bizat Pierre, conducteurs de chantier de 5^e classe ;

Conducteur de chantier de 3^e classe du 1^{er} juillet 1951 : M. Coffin Jean, conducteur de chantier de 4^e classe ;

Chaouch de 6^e classe du 1^{er} février 1949 : M. Ali ben Abdallah, chaouch de 7^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1952 :

Chef chaouch de 2^e classe : M. Mohamed ben Lahcene el Haïmdi, chaouch de 1^{re} classe ;

Chaouch de 1^{re} classe : M. Hafota Simon, chaouch de 2^e classe ;

Chaouchs de 3^e classe : MM. Ahmed ben Lahsen ben Mohamed et Mohamed ben Miloud ould Nouni, chaouchs de 4^e classe ;

Chaouch de 4^e classe : M. Mohamed ben Ali ben Maati, chaouch de 5^e classe ;

Du 1^{er} février 1952 :

Chaouch de 1^{re} classe : M. Mohamed ben Aomar ben Bouih, chaouch de 2^e classe ;

Chaouch de 5^e classe : M. Ali ben Abdallah, chaouch de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 9, 10 et 17 avril 1952.)

* * *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1952 :

Ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M. Bertrand André ;

Ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Chantelauze Paul ;

Ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Rouzaud Yvan ;

Ingénieur subdivisionnaire de 3^e classe : M. Peillard Jean ;

Ingénieur adjoint de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} août 1951 : M^{me} César Odette ;

Ingénieur subdivisionnaire de 4^e classe, avec ancienneté du 1^{er} mai 1950 : M. Bouille Charles ;

Adjoint technique principal de 4^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} Picard Marie-Louise ;

Agent technique principal de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 : M. Grandemange Edmond ;

Agents techniques de 1^{re} classe :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : M^{me} Eejeune Denyse ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M. Peisson Marcel ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1950 : M. Schlouch Charles ;

Agent technique principal de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Gilles Raymond ;

Agents techniques principaux de 2^e classe : MM. Pfeiffer Georges et Stucker Jean-Pierre ;

Agent technique principal de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Marcovitch Georges ;

Agents techniques de 2^e classe : M. Benoit-Gonin Bernard, M^{me} Girard-Besancenot Bernadette et M. Murati Ambroise ;

Opérateur-cartographe principal de 5^e classe : M. Kollen Léo-Nicolas ;

Opérateurs-cartographes de 2^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Merle Alfred ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1951 : M. Mérillacq Pierre ;

Sans ancienneté : M. Hucheloup Paul ;

Dessinateur-cartographe principal de 2^e classe : M. Brumnich Danilo ;

Dessinateur-cartographe de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1950 : M. Bixio Albin ;

Dessinateurs-cartographes de 3^e classe :

Avec ancienneté du 11 mai 1950 : M. Marino Jean ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1951 : M. Irinitz Gabriel ;

Sans ancienneté : M. Ancelin Jean ;

Dessinateurs-cartographes de 4^e classe : MM. Hansen Claude et Dru Edgar ;

Dessinateurs-cartographes de 5^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M. Recope Jean ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Ghalem ben Allal,

agents à contrat et journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 17, 25 et 31 mars 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est nommé *opérateur-cartographe de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} avril 1949 : M. Marino Jacques, agent journalier. (Arrêté directorial du 24 mars 1952.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS
ET DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Est nommé *chef de l'atelier artistique des foires et expositions (indice 525)* du 1^{er} janvier 1952 : M. Magenthies Bernard, chef dessinateur. (Arrêté viziriel du 5 mai 1952.)

Sont promus, au service topographique :

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon (porte-mires chatneurs) :

Du 1^{er} avril 1952 : M. Belkassem ben Mohammed ;

Du 1^{er} mai 1952 : M. Naji Mohamed,

sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (porte-mire chatneur) du 1^{er} avril 1952 : M. Ahmed ben Bouchaïb ben Tayebi, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (porte-mire chatneur) du 1^{er} février 1952 : M. Abdelkader ben el Mati ben el Hadri, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon (demi-ouvrier) du 1^{er} février 1952 : M. Mohammed ben Ali ben el Fatmi, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisé) du 1^{er} février 1952 : M. Mohamed ben Abdelkadèr ben el Madani, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (gardien manutentionnaire) du 1^{er} février 1952 : M. El Arbi ben Ahmed ben Ali, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Chef chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952 : M. Lahcèn ben Messaoud ben Naceur, chef chaouch de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 17 avril 1952.)

Sont nommés du 1^{er} janvier 1952 :

Sous-agents publics, hors catégorie (aides-vérificateurs principaux des poids et mesures) :

8^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : M. M'Hamed ben Omar ;

7^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1951 : M. Thami Scrghini ;

6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1950 : M. Mohamed Bennis ;

5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} avril 1950 : M. Mohammed ben el Habib,

sous-agents publics de 1^{re} catégorie (aides-vérificateurs des poids et mesures).

(Arrêtés directoriaux du 9 avril 1952.)

Est nommé, par application de l'article premier de l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946, *inspecteur adjoint de l'agriculture de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1951 : M. Clavier Claude, ingénieur agricole. (Arrêté directorial du 2 février 1952.)

Est nommé *moniteur agricole stagiaire* du 15 mars 1952 : M. Lœuillard Robert, moniteur agricole auxiliaire. (Arrêté directorial du 29 mars 1952.)

Est recruté en qualité de *garde stagiaire des eaux et forêts* du 1^{er} avril 1952 : M. Petetin Roland. (Arrêté directorial du 5 mars 1952.)

Sont promus :

Adjudant-chef des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952 : M. Le Bolloch Louis, brigadier des eaux et forêts de 1^{re} classe.

Sous-brigadier des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1952 : M. Richard André, sous-brigadier de 2^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} février 1951 : M. Morelli Florent, agent public, 2^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Brilewski Waldemar, agent public, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 20 mars et 18 avril 1952.)

Est acceptée, à compter du 15 avril 1952, la démission de son emploi de M. Rodriguez Louis, ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe. (Arrêté directorial du 17 avril 1952.)

Sont promus, au service de la conservation foncière :

Conservateur de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1951 : M. Lebraud Auguste, conservateur de 2^e classe ;

Interprète principal de 2^e classe du 1^{er} septembre 1951 : M. Bakhuis Nicolas, interprète principal de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 8 avril 1952.)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Du 1^{er} octobre 1951 :

Professeur licencié, 2^e échelon, avec 1 an 1 mois 15 jours d'ancienneté : M. Rabau Maurice ;

Mouderrès stagiaire : M. Driss ben Larbi Louziri Setti ;

Moniteurs :

De 3^e classe, avec 15 jours d'ancienneté : M. Mellouk ben Kacem ;

De 5^e classe :

Avec 2 ans 4 mois 29 jours d'ancienneté : M. Driss ben Ahmed el Yousfi ;

Avec 2 ans 1 mois d'ancienneté : M. Mohammed ben Lachmi ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Mohammed ben Bouchaïb el Kouay ;

Avec 11 mois 24 jours d'ancienneté : M. Boudou M'Hamed ;

Du 1^{er} janvier 1952 :

Répétiteur et répétitrices surveillants de 6^e classe (2^e ordre) :

Avec 3 ans 2 mois d'ancienneté : M^{me} Nouchi Henriette ;

Avec 2 mois d'ancienneté : M^{me} Le Toulec Yvonne ;

Avec 1 an 2 mois 7 jours d'ancienneté : M. Bereni Jean ;

Mouderrès de 6^e classe des classes primaires : MM. Touzani Mohammed, Chbani Mohammed, Trombati Mohammed, Touzani Abderrahmane, Abderrahmane Mohammed el Mouquet et Ahmed ben Mohammed el Ghiati ;

Instituteur de 6^e classe du cadre particulier du 16 janvier 1952 : M. Varain Guy ;

Directeur licencié de 6^e catégorie, 7^e échelon du 15 avril 1952, avec 1 an 9 mois 15 jours d'ancienneté : M. Petitpré Robert ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (2^e ordre) du 1^{er} mai 1952 : M^{lle} Léandri Joséphine.

(Arrêtés directoriaux des 4, 13, 15 et 19 mars, 3, 4, 15, 16 et 23 avril 1952.)

Sont promus :

Professeur licencié, 2^e échelon du 1^{er} avril 1952 : M^{lle} Brilloin Paule ;

Institutrices de 3^e classe :

Du 1^{er} mai 1952 : M^{me} Hulinet Antoinette ;

Du 1^{er} juin 1952 : M^{me} Monier Albertine.

(Arrêtés directoriaux des 3 et 8 avril 1952.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1951 : M. Thami N'ait Amar, instituteur de 6^e classe du cadre particulier. (Arrêté directorial du 15 avril 1952.)

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommé *médecin divisionnaire (indice 600)* du 1^{er} janvier 1952 : M. Charbonneau Pierre, médecin divisionnaire adjoint de 2^e classe. (Arrêté directorial du 31 mars 1952.)

Sont promus :

Médecins divisionnaires adjoints de 1^{re} classe :

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Ritter Jean ;

Du 1^{er} mars 1952 : M. Bardon Henri,

médecins de 2^e classe ;

Du 1^{er} septembre 1949 : M. Esun Claude ;

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Piétrapiana Jean ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M^{lle} Girard Marie-Rose et M. Laurent Jacques,

médecins de 3^e classe ;

Adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômées d'État) du 1^{er} novembre 1951 : M^{me} Mouter Gilberte, adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômées d'État).

(Arrêtés directoriaux du 31 mars 1952.)

Est recrutée en qualité de médecin stagiaire du 9 février 1952 : M^{me} Clariond Josette. (Arrêté directorial du 18 février 1952.)

Est recrutée en qualité d'adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) du 1^{er} mars 1952 : M^{me} Rouveure Thérèse. (Arrêté directorial du 26 février 1952.)

M^{me} de Brun Joëlle, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État), dont la démission est acceptée, est rayée des cadres du 1^{er} juillet 1952. (Arrêté directorial du 2 mai 1952.)

Est placée dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 1^{er} avril 1952 : M^{me} Brunot Emmanuelle, adjointe de santé de 2^e classe (cadre des non diplômées d'État). (Arrêté directorial du 15 avril 1952.)

Elections.

Elections du 5 mai 1952 pour la désignation des représentants du personnel du cadre des chefs de division et attachés de municipalité (direction de l'intérieur — service du contrôle des municipalités) dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement pour les années 1952 et 1953.

CANDIDATS ÉLUS.

Cadre des chefs de division et attachés de municipalité :

a) Attachés de 2^e classe :

Représentant titulaire : M. de Gaillande Paul ;

Représentant suppléant : M. Jary René ;

b) Attachés de 3^e classe :

Représentant titulaire : M. Barraza Charles ;

Représentant suppléant : M. Léon André.

CANDIDATS DÉSIGNÉS PAR VOIE DE TIRAGE AU SORT :

a) Chefs de division :

Représentant titulaire : M. Bournet Gaston ;

Représentant suppléant : M. Parnuit André ;

b) Attachés de 1^{re} classe :

Représentant titulaire : M. Goujeon Étienne ;

Représentant suppléant : M. Martin Jean.

Elections des représentants du personnel auprès du comité de la fonction publique.

SCRUTIN DU 7 JUIN 1952.

Liste des candidats « C.G.T. ».

MM. Salières André, adjoint spécialiste de santé ;
Serra Jean, inspecteur adjoint des P.T.T. ;
Fleury René, gardien de la paix ;
Puravel Léon, professeur ;
Gounaud René, inspecteur adjoint des P.T.T. ;
Leblanc Pierre, inspecteur des douanes ;

M^{me} Cloître Jeanne, institutrice ;
MM. Semlali Mohamed, commis interprète principal de la conservation foncière ;
Morati Hercule, secrétaire d'administration principal à la direction de l'intérieur ;
Rahali Lakhdar, chef du service de l'interprétariat judiciaire ;
Terronès Lucien, inspecteur sous-chef de la sécurité publique ;
Simonetti Mathieu, secrétaire d'administration principal à la direction des finances ;
Boulard Marceau, inspecteur principal de l'Office des céréales (D.A.C.F.).

Liste des candidats « F.O. ».

MM. Géronimi Charles, professeur au lycée Gouraud ;
Cessac Lucien, inspecteur des P.T.T. ;
Laugier Roger, inspecteur central-receveur des douanes ;
Calhaud André, chef de bureau d'arrondissement des travaux publics ;
Rungs Charles, ingénieur-en chef des services agricoles ;
Lépée Lucien, chef de service à la trésorerie générale ;
Dubost Henri, attaché de contrôle à la direction de l'intérieur ;
Cresto Robert, secrétaire-greffier ;
Fieschi Paul, chef de service des perceptions ;
Martin Marcel, sous-ingénieur des travaux publics ;
M^{me} Le Breton Jane, surveillante des P.T.T. ;
MM. Renaud André, secrétaire de police ;
Luccioni Jean, adjoint d'inspection de la jeunesse et des sports

Liste des candidats « C.F.T.C. ».

MM. Coste Arthur, ingénieur géomètre principal du service topographique ;
Cagnon Antonin, secrétaire d'administration à la D.A.C.F. ;
M^{me} Altuyt Simone, professeur agrégé au lycée de jeunes filles de Rabat ;
MM. Daléas Jean, inspecteur central-rédacteur des douanes ;
Bernat Pierre, agent de police ;
Llorel-Linarès Vincent, contrôleur des installations électromécaniques aux P.T.T. ;
Prouillac Maurice, chef de service des perceptions ;
Battini Dominique, moniteur au service de la jeunesse et des sports ;
Millon Edouard, adjoint spécialiste de santé ;
Hamon René, contrôleur de la propriété foncière ;
Nemoz Michel, secrétaire administratif de municipalité ;
Duroillet Henri, contrôleur principal des mines ;
Plaze Bernard, contrôleur des installations électromécaniques aux P.T.T.

Liste indépendante et sociale.

MM. Léonetti François, ingénieur géomètre du cadastre ;
Angeletti Louis, commissaire divisionnaire ;
Andrès Alphonse, contrôleur de comptabilité ;
Philippe Bertrand, directeur d'école ;
Armand Fernand, inspecteur principal des impôts ;
M^{me} Colin Bénédicte, institutrice ;
MM. Delaporte Paul, officier de paix principal de police ;
Bouzar Raymond, adjoint de contrôle ;
Prévost Pierre, préposé-chef des douanes ;
Oussel Jean, météorologiste, D.I.P. ;
Martinez Eugène, commis principal des travaux publics ;
Korchia Isidore, contrôleur principal des P.T.T. ;
Nicolaï Charles, secrétaire de police.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 17 mai 1952 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Arrey Fernand-Alexis-Michel.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	13.939	67	18,03			1 ^{er} avril 1952.
M ^{me} Wirig Dolly-Marie-Thérèse, veuve Barbe Gilbert-André.	Le mari, ex-brigadier-chef de 2 ^e classe (finances, douanes) (indice 220).	13.940	27/50	33			1 ^{er} octobre 1950.
Orphelins (2) Barbe Gilbert-André.	Le père, ex-brigadier-chef de 2 ^e classe (finances, douanes) (indice 220).	13.940 (1 et 2)	27/20	33			1 ^{er} octobre 1950.
Wirig Dolly-Marie-Thérèse, veuve Barbe Gilbert-André.	Le mari, ex-brigadier-chef de 2 ^e classe (finances, douanes). R.I.	13.940	100/ 50			Rente d'invalidité.	1 ^{er} octobre 1950.
Orphelins (2) Barbe Gilbert-André.	Le père, ex-brigadier-chef de 2 ^e classe (finances, douanes). R.I.	13.940	100/ 20			Rente d'invalidité.	1 ^{er} octobre 1950.
M ^{lle} Battini Pauline.	Commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (S.G.P.) (indice 230).	13.941	75	33			1 ^{er} septembre 1951.
M. Bekhaddouma Abdi Mohamed.	Instituteur (cadre particulier) de 4 ^e classe (instruction publique) (indice 235).	13.942	70	5,26			1 ^{er} octobre 1950.
M ^{me} Rieu Isabelle-Laure, veuve Beuve Alain.	Le mari, ex-courrier convoyeur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	13.943	80/50	33			1 ^{er} novembre 1951.
M. Bober Henri.	Sous-brigadier de 2 ^e classe (D.A.C.F., eaux et forêts) (indice 205).	13.944	58			3 enfants (3 ^e au 5 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1952.
M ^{me} Zerubia Anne, veuve Bouin Ernest-Albert.	Le mari, ex-commis principal hors classe (D.A.C.F.) (indice 210).	13.945	31/50	33			1 ^{er} février 1952.
MM. Bouvier Raymond-Léon.	Sous-brigadier de 3 ^e classe (D.A.C.F., eaux et forêts) (indice 190).	13.946	68	33			1 ^{er} décembre 1951.
Brabo Joaquin.	Soudeur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	13.947	80	33	15		1 ^{er} avril 1952.
Comte Bernard-Joseph-Victor.	Ingénieur géomètre principal de 1 ^{re} classe (D.A.C.F., service topographique) (indice 425).	13.948	52	32,04		3 enfants (1 ^{er} au 3 ^e rang).	1 ^{er} mars 1948.
M ^{me} Piras Marie-Louise, épouse Fenoy, veuve Cortichiato Michel-Ange.	Le mari, ex-surveillant de prison de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 185).	13.949	30/50	33			26 juin 1948.
Orphelins (4) Cortichiato Michel-Ange.	Le père, ex-surveillant de prison de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 185).	13.949 (1 à 4)	30/40	33			26 juin 1948.
Murie Lucie, veuve Couraud Jean-Marie.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (D.A.C.F.) (indice 214).	13.950	60/50	33			1 ^{er} mars 1952.
MM. Damas Ernest-Gustave.	Inspecteur central de 1 ^{re} catégorie, échelon unique (finances, impôts) (indice 500).	13.951	80	33			1 ^{er} février 1952.
Girard Léon-Joseph.	Contrôleur, 7 ^e échelon (P.T.T.) (indice 265).	13.952	75	33			1 ^{er} avril 1952.
Guillaume Jean-Pierre-Victor.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (trésorerie générale) (indice 340).	13.953	70	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} juin 1949.
Henry Louis-Alain-Pierre.	Médecin principal de 3 ^e classe (santé publique) (indice 450).	13.954	11	33			1 ^{er} novembre 1949.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Rondeau Andréa-Albertine- Eugénie, veuve Leforestier Édouard-Edmond-René.	Le mari, ex-contrôleur principal hors classe (caisse fédérale) (indi- ce 360).	13.955	51/50	33	%		1 ^{er} mars 1952.
Orphelin (1) Leforestier Édouard-Edmond-René.	Le père, ex-contrôleur principal hors classe (caisse fédérale) (indi- ce 360).	13.955 (1)	51/10	33			1 ^{er} mars 1952.
MM. Le Mau de Talancé Jean- François-Marie.	Ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle (D.A.C.F., service topographique) (indice 480).	13.956	80	33	15		1 ^{er} mars 1952.
Mas Antonio.	Agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (intérieur, contrôle des municipalités) (indice 180).	13.957	59	33		1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} mars 1952.
M ^{mes} Zineb bent Si Allal Sem- mar, veuve Moulay Omar el Kittani.	Le mari, ex-secrétaire principal (Makhzen) de 2 ^e classe (affaires chériennes).	13.958	72/50				1 ^{er} avril 1951.
Orphelin (1) Moulay Omar el Kittani.	Le père, ex-secrétaire principal (Makhzen) de 2 ^e classe (affaires chériennes).	13.958 (1)	72/10				1 ^{er} avril 1951.
Paindavoine, née Cham- peix Françoise-Amélie.	Surveillante assimilée à contrôleur spécial de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 360).	13.959	77	33			1 ^{er} mars 1952.
Ucello Marie-Amélie, veuve Pétrequin Robert-Char- les.	Le mari, ex-inspecteur sous-chef, hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	13.960	39/50	33			1 ^{er} novembre 1951.
Orphelins (3) Pétrequin Robert-Charles.	Le père, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique) (indice 290).	13.960 (1 à 3)	39/30	33			1 ^{er} novembre 1951.
Ucello Marie-Amélie, veuve Pétrequin Robert-Char- les.	Le mari, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique).	13.960 R.I.	100/ 50			Rente d'invalidité.	1 ^{er} novembre 1951.
Orphelins (3) Pétrequin Robert-Charles.	Le père, ex-inspecteur sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (sécurité publique).	13.960 (1 à 3 R.I.)	100/ 30			Rente d'invalidité.	1 ^{er} novembre 1951.
MM. Pinton Henri.	Ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle (D.A.C.F., service topographique) (indice 480).	13.961	80	33			1 ^{er} avril 1952.
Poggioli Sampiéro.	Commis principal de classe excep- tionnelle, après 3 ans (D.A.C.F.) (indice 230).	13.962	70	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1951.
Rabineau Paul-Henri.	Inspecteur adjoint, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 315).	13.963	80	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} février 1952.
Schaferling Wunibald.	Agent technique principal de clas- se exceptionnelle, 2 ^e échelon, après 3 ans (travaux publics) (indice 315).	13.964	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1952.
Schmitt François-Gaston.	Inspecteur adjoint, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 315).	13.965	80	33	10		1 ^{er} avril 1952.
Toure Gagni.	Agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur, contrôle des municipalités) (indice 170).	13.966	42	33		1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} août 1951.
M ^{mes} Viala, née Trech Irène.	Agent principal d'exploitation, 5 ^e échelon (P.T.T.) (indice 202).	13.967	38	33			1 ^{er} avril 1952.
Arnaud Émilie-Antoinette, veuve Voegelin Michel.	Le mari, ex-dessinateur-calculateur principal de 1 ^{re} classe (D.A.C.F., service topographique) (indice 430).	13.968	56/50	33			1 ^{er} février 1952.
<i>Pensions concédées au titre du dahir du 10 février 1948.</i>							
M ^{me} Boulonier, née Filizzola Jeanne.	Contrôleur principal, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 290).	13.969	37	33			1 ^{er} octobre 1952.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Picard, née Le Moal Mar- guerite-Marie-Catherine.	Contrôleur principal, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 290).	13.970	% 34	% 33	%		1 ^{er} juin 1952.
<i>Pensions faisant l'objet d'une révision dans le pourcentage ou dans l'indice.</i>							
M. Bartier Paul.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (fi- nances, douanes) (indice 340).	13.557	54				1 ^{er} juillet 1951.
M ^{me} Berton, née Martin Hen- riette.	Contrôleur principal, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indices : 285 à compter du 1 ^{er} -1-48 ; 290 à compter du 1 ^{er} -10-48).	11.672	45	25,22			1 ^{er} janvier 1948.
M. Daviaud Henri-Xavier.	Ingénieur géomètre principal hors classe (D.A.C.F., service topogra- phique) (indice 450).	12.225	64	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Rembert Thérèse-Émilien- ne, veuve Daviaud Hen- ri-Xavier.	Le mari, ex-ingénieur géomètre principal hors classe (D.A.C.F., service topographique) (indice 450).	12.226	64/50	33			1 ^{er} juillet 1950.
MM. Mas Antoine-Pierre.	Secrétaire-greffier adjoint de clas- se exceptionnelle (justice françai- se) (indice 330).	13.776	80	33			1 ^{er} août 1951.
Morvezan Yves-Jean-Marie.	Agent technique principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indi- ce 251).	13.681	47	33			1 ^{er} septembre 1950.
Paganelli Mathieu.	Secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (justice française) (indice 330).	13.505	50	33	15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} mai 1951.
Vernier Victor-Henri- Alphonse.	Secrétaire-greffier adjoint de clas- se exceptionnelle (justice françai- se) (indice 330).	13.866	73	33	10		1 ^{er} octobre 1951.
Sogno Joseph-Marcel.	Chef de division de classe excep- tionnelle (intérieur) (indice 550).	11.354	80	33		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} juillet 1950.

Honorariat.

Le titre d'ingénieur principal honoraire des travaux publics est conféré à M. Teillet Henri, ingénieur principal en retraite. (Arrêté résidentiel du 25 avril 1952.)

Admission à la retraite.

M. Bach Pierre, adjoint de contrôle principal de 1^{re} classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1952. (Arrêté résidentiel du 26 avril 1952.)

M^{me} Rqia bent Mohammed ben Messaoud, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon, est admise au bénéfice des allocations spéciales et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1951. (Arrêté directorial du 19 mars 1952.)

M. Lesur Henri, agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1^{er} juillet 1952 (Arrêté directorial du 6 mars 1952.)

M. Robert Ferdinand, contrôleur principal de comptabilité de classe exceptionnelle (2^e échelon) (indice 420), catégorie A, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} septembre 1952. (Arrêté directorial du 15 avril 1952.)

M. Cosson Georges, contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) des impôts, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juin 1952. (Arrêté directorial du 15 avril 1952.)

M. Malaplate Valentin, commis principal de classe exceptionnelle de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juin 1952. (Arrêté directorial du 26 mars 1952.)

Résultats de concours et d'examens.

*Concours pour l'emploi de commis stagiaire
des secrétariats-greffes des juridictions françaises
du 21 avril 1952.*

Candidats admis (ordre de mérite) : M^{lle} Harriau Claudie, M^{me} Yukaluf Hermine, MM. Montésino Benoît, Guermonprez Yves, Fabrer Georges (1), M^{me} Roudy Odette, MM. Belhadji Houcine, Houmita Abib, Koudache Tedj, Donon Roger, Waterman Georges (1), Hafi Mohamed Tahar, Piétri Lucien, Toussaint Ismaël, Maaza Mohamed, Barrel Jacques, Pinelli François (1), Gobet Marcel (1), Videau Roger (1) et Dallas Pierre.

(1) Bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951.

*Concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire
de la direction des finances du 24 avril 1952.*

Candidats définitivement admis (ordre de mérite) : MM. Mamoun ben Mohamed ben Ahmed bel Mekki, Bernoussi Abdallah ben Mohamed, Britel et Thami ben Mohamed Haj et Thami, Tayeb Moussa Ahmed, Hafsi Mohamed Tahar, Chaffai M'Hammed Karkouri et Mohamed Kerdoudi.

*Concours pour l'emploi d'ingénieur géomètre adjoint stagiaire
du 8 avril 1952.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Vannereau Michel, Lerognon André, Brunaud Henri, Richard Jean et Coquerie Jean.
Liste complémentaire : MM. Goutay Robert, Darmon Robert, Xavier Michel et Decrop Lucien.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis relatif au rapatriement des revenus provenant de valeurs mobilières étrangères conservées à l'étranger sous dossiers directs, ainsi qu'au règlement des chèques-dividendes.

Il a été constaté que certains résidents s'abstenaient de rapatrier régulièrement les revenus des valeurs mobilières étrangères qui sont conservées à l'étranger sous leurs dossiers ou procédaient même, sans autorisation préalable de l'Office marocain des changes, à des actes de disposition sur ces revenus.

Le présent avis a pour objet de leur rappeler leurs obligations tout en apportant à la réglementation actuelle certains assouplissements en vue d'en faciliter l'application.

Selon les dispositions de la réglementation générale des changes, les personnes physiques ou morales ayant la qualité de résidents sont tenues :

1° D'encaisser (1) dans le délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité l'intégralité des sommes provenant de leurs revenus à l'étranger, sous déduction des frais de poste et frais bancaires normaux exposés à l'étranger et se rapportant directement aux avoirs à encaisser ;

2° Si le règlement est effectué en devises, de céder ces devises dans le mois qui suit l'encaissement.

Pour permettre aux personnes qui possèdent des valeurs mobilières étrangères en dépôt direct à l'étranger, de réduire les frais afférents au rapatriement des revenus de ces titres, il a été décidé d'augmenter les délais de rapatriement, afin de leur laisser la possibilité de grouper leurs opérations.

Le cas des valeurs mobilières étrangères dont les revenus sont payés par l'envoi de chèques-dividendes aux titulaires des inscriptions nominatives, fait l'objet de dispositions spéciales.

TITRE PREMIER.

CAS GÉNÉRAL.

Valeurs mobilières étrangères dont les revenus ne sont pas réglés au moyen de chèques-dividendes.

I. — Champ d'application :

1° Les dispositions du présent titre ne s'appliquent qu'aux valeurs mobilières étrangères qui remplissent simultanément les conditions ci-après :

a) Elles sont comptabilisées à l'étranger sous un dossier autre que le dossier d'un intermédiaire dans la zone franc ;

(1) Par « encaissement », il faut entendre selon que le règlement a lieu en devises ou en francs, le fait pour un résident :

Soit de faire verser par son débiteur les devises dont celui-ci est redevable au crédit du compte d'un « intermédiaire agréé » chez le correspondant de ce dernier à l'étranger ;

Soit de recevoir des francs par le débit d'un compte étranger en francs.

b) Elles ont été déclarées à l'Office marocain des changes conformément à la réglementation en vigueur, sauf, il va de soi, si elles étaient dispensées de déclaration ;

2° Aucune modification n'est apportée aux règles actuellement applicables au rapatriement des revenus de titres déposés sous le dossier d'intermédiaires dans la zone franc.

II. — Délais de rapatriement :

1° Règle générale :

Les personnes ayant la qualité de résidents, propriétaires de valeurs mobilières étrangères conservées à l'étranger sous un dossier autre que le dossier d'un intermédiaire agréé dans la zone franc, sont autorisées, désormais, à ne rapatrier les revenus de ces titres qu'une seule fois par an.

A cette fin, elles doivent prendre toutes dispositions utiles pour faire verser avant le 1^{er} mars de chaque année, au crédit du compte d'un intermédiaire agréé chez l'un de ses correspondants à l'étranger, la totalité des revenus de leurs titres étrangers mis en paiement au cours de l'année écoulée.

La cession des devises sur le marché libre ou sur le marché officiel doit ensuite intervenir dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Dans le cas où le règlement doit avoir lieu par le débit de comptes étrangers en francs, les résidents doivent prendre toutes dispositions utiles pour obtenir, avant le 1^{er} mars de chaque année, le règlement, par le débit de comptes de cette nature, de tous les coupons mis en paiement au cours de l'année écoulée (2).

2° Dérogation à la règle générale :

Par dérogation à la règle énoncée au paragraphe 1° qui précède et notamment aux dispositions de l'arrêté du directeur des finances du 30 août 1947, les résidents sont dispensés de rapatrier le produit de l'encaissement des coupons détachés de valeurs mobilières étrangères leur appartenant conservées à l'étranger, aussi longtemps que la valeur globale des revenus encaissés ou restant à encaisser et provenant de l'ensemble de leurs valeurs mobilières conservées à l'étranger sous dossier direct, reste inférieur à 10.000 francs métr. ou à la contre-valeur de cette somme.

Il va de soi que cette dérogation n'implique aucune autorisation de disposer des revenus dont le rapatriement est différé.

Lorsque le chiffre de 10.000 francs métr. vient à être atteint, le rapatriement doit intervenir pour la totalité des coupons mis en paiement jusqu'au 31 décembre inclus de l'année dans laquelle ce chiffre a été atteint, avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

TITRE II.

CAS PARTICULIER.

Valeurs mobilières étrangères dont les revenus sont réglés au moyen de chèques-dividendes.

Les résidents qui reçoivent des chèques-dividendes de sociétés étrangères sont tenus de les déposer chez un intermédiaire agréé dans les quinze jours qui suivent la date de leur réception, et l'intermédiaire agréé est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour l'encaissement de ces chèques.

Les délais spéciaux prévus au paragraphe II du titre premier ne sont pas applicables en ce cas.

Les dispositions du présent titre sont applicables aussi bien aux valeurs conservées à l'étranger sous le dossier direct de leurs propriétaires qu'aux valeurs conservées en France (3) ou à l'étranger par les soins d'un intermédiaire établi dans la zone franc.

(2) Sous réserve de la dérogation prévue ci-après, les propriétaires de valeurs mobilières visées au titre 1^{er} du présent avis doivent donc prendre les dispositions utiles pour que tous les coupons échus sur ces valeurs avant le 1^{er} janvier 1952, fassent l'objet avant le 1^{er} juin 1952 d'un crédit au compte d'un intermédiaire agréé ou, le cas échéant, d'un règlement par le débit d'un compte étranger en francs.

(3) Par « France », il faut entendre dans le présent avis :

La France métropolitaine ;

Les départements de la France d'outre-mer ;

Les autres territoires d'outre-mer de la zone franc.

Liste nominative des architectes autorisés à exercer dans le Protectorat au 1^{er} janvier 1952 et inscrits au tableau de l'ordre des architectes.Application de l'article 7 de l'arrêté viziriel du 1^{er} juillet 1941 (6 joumada II 1360) pour l'application du dahir du 1^{er} juillet 1941 (6 joumada II 1360) portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte.

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
<i>I. — Conseil régional de Rabat.</i>			
<i>Rabat.</i>	MM. Abdelkader ben Farès	10 octobre 1949.	N° 1930 du 21 octobre 1949.
	Allota François	24 mai 1949.	N° 1910 du 3 juin 1949.
	Belliot Roger	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Bonnemaison Jean-Marie, architecte D.P.L.G.	26 février 1948	N° 1845 du 5 mars 1948.
	Brodovitch Georges, architecte D.P.L.G.	10 décembre 1951.	N° 2043 du 21 décembre 1951.
	Chemineau Jean, architecte D.P.L.G.	1 ^{er} juillet 1950.	N° 1967 du 7 juillet 1950.
	Delaporte Édouard, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	De Mazières Serge	id.	id.
	Deneux René, architecte D.P.L.G.	6 septembre 1951.	N° 2029 du 14 septembre 1951.
	Dobozy Jean	1 ^{er} décembre 1949.	N° 1940 du 30 décembre 1949.
	Duffez Armand	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Èven Louis, architecte D.P.L.G.	27 novembre 1950.	N° 1989 du 8 décembre 1950.
	Forcioli Jean-Baptiste	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Gauthier Albert	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Ignatiew Vladimir	18 mars 1948.	N° 1849 du 2 avril 1948.
	Laforgue Adrien	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Lannoy Ernest, architecte D.P.L.G.	30 janvier 1951.	N° 1998 du 9 février 1951.
	Levasseur José, architecte D.P.L.G.	10 mars 1949.	N° 1899 du 18 mars 1949.
	Marandet Georges	23 janvier 1948.	N° 1849 du 6 février 1948.
	Ménard Léon	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Meslet Michel, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Michaud Paul, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Nesteroff Georges, architecte D.P.L.G.	27 novembre 1950.	N° 1989 du 8 décembre 1950.
	Pauty Edmond, architecte D.P.L.G.	15 janvier 1948.	N° 1841 du 6 février 1948.
	Petit Léon	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Pinsat Gérard	28 avril 1948.	N° 1854 du 7 mai 1948.
	Planqué Albert	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Robert François, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Rosselet Michel, architecte D.P.L.G.	12 décembre 1950.	N° 1891 du 22 décembre 1950.
	Roussin Henri, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Séjourné Gabriel, architecte D.P.L.G.	7 mai 1951.	N° 2012 du 18 mai 1951.
	Sloan Frank	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Tastemain Henri, architecte D.P.L.G.	7 mai 1951.	N° 2012 du 18 mai 1951.
<i>Port-Lyautey.</i>	Fournier René	27 novembre 1950.	N° 1989 du 8 décembre 1950
	Ligiardi Angelo	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Ordinès Antoine	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
<i>Meknès.</i>	Cauchy Michel	id.	id.
	Durand Félicien, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Goupil Gaston, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Heller Jean	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
	Herpe Alexandre	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Jardin Édouard	id.	id.
	Koolenn Robert	id.	id.
	Lalanne Émile	id.	id.
	Morice Robert	12 décembre 1950.	N° 1891 du 22 décembre 1950.
	Pons-Jaffrain	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
	Secret André	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
<i>Ifrane.</i>	Guignard Paul	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
<i>Fès.</i>	Beaufils Louis	4 juin 1948.	N° 1860 du 18 juin 1948.
	Colin Marcel	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Demange Gaston	id.	id.
	Giron Lucien	id.	id.
	Hoenig Friedrich, architecte E.A.E.	20 août 1951.	N° 2027 du 31 août 1951.
	Magnin Gabriel	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Makay François	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.

VILLES	NOM ET PRENOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL. »
Fès (suite).	MM. Meyer Georges, architecte D.P.L.G.	12 mai 1949.	N° 1908 du 20 mai 1949.
	Reverdin Édouard, architecte D.P.L.G.	21 juillet 1949	N° 1918 du 29 juillet 1949.
	Toulon Émile	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
Taza.	Paille Jules-Jean-Marie-Marcel	id.	id.
Oujda.	Boule Auguste	16 janvier 1948.	N° 1840 du 30 janvier 1948.
	Frapech Jacques, architecte D.P.L.G.	13 janvier 1950.	N° 1943 du 20 janvier 1950.
	Galmand Maurice	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Lepori Max	id.	id.
	Mauger Henri, architecte D.P.L.G.	15 janvier 1948.	N° 1841 du 6 février 1948.
	Nougue Robert, architecte D.P.L.G.	9 novembre 1951.	N° 2038 du 16 novembre 1951.
II. — Conseil régional de Casablanca.			
Casablanca.	MM. Archambeau Albert	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Aroutcheff Léon, architecte D.P.L.G.	2 avril 1947.	N° 1799 du 18 avril 1947.
	Arrivetx René	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Azagury Elias, architecte D.P.L.G.	29 août 1949.	N° 1924 du 9 septembre 1949.
	Bailly Pierre	16 mai 1947.	N° 1804 du 24 mai 1947.
	Balois Jean	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943
	Basciano Dominique, architecte D.P.L.G. ...	12 mars 1949.	N° 1900 du 25 mars 1949.
	Basciano Gaspard	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.
	Bertin Émile	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Bois Fernand	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Bonnet Constant	id.	id.
	Bouchery Armand, architecte D.P.L.G.	30 mars 1946	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Bouillanne Antoine	id.	id.
	Bousquet Pierre, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Bousser René	29 octobre 1951.	N° 2037 du 9 novembre 1951.
	Brion Edmond, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Busutill Paul	id.	id.
	Cadet Auguste, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Chassagne Pierre architecte, D.P.L.G.	id.	id.
	Coldefy Pierre, architecte D.P.L.G.	14 février 1950	N° 1948 du 24 février 1950
	Cottet Gustave	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Cormier Alexandre	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Courtois Alexandre, D.P.L.G.-G.P.R.	30 mars 1946	N° 1745 du 5 avril 1946.
	Dangleterre Achille	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.
	Debrouse Robert, E.C.P.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Degugis Pierre	29 octobre 1951.	N° 2037 du 9 novembre 1951.
	Delage Gabriel	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
	Delaporte Hypolyte, architecte D.P.L.G.	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947
	Desmet Marcel, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Duhon Émile, architecte D.P.L.G.	3 décembre 1946.	N° 1780 du 6 décembre 1946.
	Durante Liborio	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Fleurant Louis, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Gambino Benedetto	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949.
	Garavelli Luigi	7 décembre 1951.	N° 2042 du 14 décembre 1951.
	Girola Natale	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Gourdain Edmond, architecte D.P.L.G.	id.	id.
	Gourdain Jacques, architecte D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Gras Joseph	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Greslin Albert	id.	id.
	Hentschel Jacques, architecte D.P.L.G.	16 avril 1948	N° 1852 du 23 avril 1948.
	Hinnen Erwin, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
	Hourtoule Jean, architecte E.S.A.	24 avril 1951.	N° 2010 du 4 mai 1951.
	Humeau Marcel	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.
Jaubert Gaston, architecte D.P.L.G.	30 juin 1951.	N° 2020 du 13 juillet 1951.	
Jean Robert, architecte D.P.L.G.	7 mai 1951.	N° 2012 du 18 mai 1951.	
Korytkowski Stanislas, architecte E.S.A.	6 janvier 1951.	N° 1995 du 19 janvier 1951.	
Lafuge René	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947	
Lemaitre Pierre	18 juin 1948.	N° 1861 du 25 juin 1948.	
Letlić Georges	7 janvier 1949.	N° 1890 du 14 janvier 1949	
Lévy Isaac, architecte D.P.L.G.	16 avril 1948.	N° 1852 du 23 avril 1948.	
Licari René	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943	
Licari Sauveur	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.	
Louis Émile, architecte D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.	
Lucas Albert	12 mars 1949.	N° 1900 du 25 mars 1949.	
Lucaud Raymond, architecte D.P.L.G.	16 mai 1947.	N° 1804 du 24 mai 1947.	

VILLES	NOM ET PRENOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »	
Casablanca (suite).	MM. Maddalena Robert	23 mars 1950.	N° 1953 du 31 mars 1950.	
	Maillard Jean, architecte A.D.A.D.	18 mars 1948.	N° 1848 du 26 mars 1948.	
	Manuguerra Paul	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949.	
	Mauzit Wladimir, architecte D.P.L.G.	19 août 1949.	N° 1922 du 26 août 1949.	
	Michel Émile architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943	
	Michelet Jean	id.	id.	
	Morandi Léonard, architecte D.P.L.G.	2 octobre 1948.	N° 1876 du 8 octobre 1948.	
	Morel Philippe	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.	
	Paccanari Valério	5 juin 1951.	N° 2016 du 15 juin 1951.	
	Parizet Claudius	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.	
	Pénicaud François	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Perrotte Paul, architecte D.P.L.G.	id.	id.	
	Perrollaz Émile	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.	
	Pertuzio Félix	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943	
	Pertuzio Louis	id.	id.	
	Pradier François	id.	id.	
	Privitera Giuseppe	23 septembre 1949.	N° 1928 du 7 octobre 1949	
	Renard Marc	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.	
	Renaudin Georges, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943	
	Ricci Libero	10 octobre 1949.	N° 1930 du 21 octobre 1949.	
	Ricignuolo Rosario	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.	
	Riou Louis, architecte D.P.L.G.	25 mai 1951.	N° 2014 du 1 ^{er} juin 1951.	
	Rousseau Marcel	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943	
	Sachs Jean, architecte D.P.L.G.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.	
	Sansone Ignace	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943	
	Schmidt René	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.	
	Siroux Maxime, architecte D.P.L.G.	12 février 1949.	N° 1895 du 18 février 1949	
	Sori Maurice, architecte D.P.L.G.	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Suraqui Joseph	id.	id.	
	Suraqui Elias	id.	id.	
	Taïeb Victor	14 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.	
	Tamikovsky Vladimir	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.	
	Tolédano Samuel	7 juin 1947.	N° 1807 du 13 juin 1947.	
	Varguès Georges	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943	
	Weilenmann Armin	id.	id.	
	Yvetot Roger	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.	
	Zaleski Dimitri	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943	
	Zeligson Louis	id.	id.	
	Zevaco Jean-François, architecte D.P.L.G.	2 avril 1947.	N° 1799 du 18 avril 1947.	
	Zuppiger Alexis	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1949.	
	Fedala.	Sauvan André	30 mars 1950.	N° 1954 du 7 avril 1950.
	Fkih-Bensalah.	Perrin Louis, architecte D.P.L.G.	17 mars 1950.	N° 1952 du 24 mars 1950.
	Marrakech.	Avenelle Maurice	7 septembre 1949.	N° 1925 du 16 septembre 1949.
		Bellanger Emmanuel	25 juillet 1943	N° 1605 du 30 juillet 1943.
		Cheynel André, architecte D.P.L.G.	15 février 1951.	N° 2000 du 23 février 1951.
		Cornu Maurice	30 mars 1946.	N° 1745 du 5 avril 1946.
		Faure Henri, architecte D.P.L.G.	29 août 1949.	N° 1924 du 9 septembre 1949.
Germain Antoine		24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947	
Joly Louis, architecte D.P.L.G.		13 septembre 1950.	N° 1981 du 13 octobre 1950.	
Lafon Alphonse		24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947.	
Mrèches Jean-Pierre		31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.	
Marchisio Antoine, architecte D.P.L.G.		17 août 1948.	N° 1870 du 27 août 1948.	
Poisson Robert, architecte D.P.L.G.		25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943	
Sinoir Paul		id.	id.	
Safi.		Couette Henri	25 août 1948	N° 1871 du 3 septembre 1948.
		Korotkevitch Serge	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943
Agadir.	Bassières Maurice	24 décembre 1946.	N° 1784 du 3 janvier 1947	
	Choupaut Pierre	22 juillet 1949.	N° 1918 du 29 juillet 1949	
	Jabin Pierre	25 juillet 1943.	N° 1605 du 30 juillet 1943	
	Lemarie François	id.	id.	
Settat.	Magnin René	31 août 1945	N° 1715 du 7 septembre 1945.	

Liste des architectes autorisés à porter le titre (1).

VILLES	NOM ET PRÉNOMS	DATE D'AUTORISATION	PUBLICATION AU « BULLETIN OFFICIEL »
<i>Conseil régional de Rabat.</i>			
Rabat.	MM. Bon Émile	27 février 1947.	N° 1793 du 7 mars 1947.
	Marchisio Etienne-Maurice, dessinateur au bureau d'architecture de la D.I.M.	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
	Marcellis René	10 novembre 1949.	N° 1935 du 25 novembre 1945.
	Valentin Yves, inspecteur d'architecture au service du contrôle des municipalités ..	31 août 1945.	N° 1715 du 7 septembre 1945.
Fès.	Mascaron Fernand, agent des T.P.	id.	id.

(1) Les architectes figurant sur cette liste ne sont pas autorisés à exercer à titre privé.

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 20 MAI 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Agadir, rôles spéciaux 6 et 7 de 1952 ; Casablanca-nord, rôles spéciaux 21 et 22 de 1952 ; Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 8 et 9 de 1952 ; Marrakech-médina, rôle spécial 4 de 1952 ; Mogador, rôle spécial 4 de 1952 ; Sidi-Slimane, rôle spécial 2 de 1952 ; Taza, rôle spécial 6 de 1952 ; Casablanca-centre, rôles 17 de 1949, 19 de 1950, 12 de 1951 ; Rabat-nord, rôle 4 de 1951.

Patentes : centre de Boujad, 3^e émission 1951.

Taxe urbaine : Meknès-médina, 4^e émission 1950.

Taxe de compensation familiale : Bel-Air, émission primitive de 1952 ; centre et circonscription de Demnate, émission primitive de 1952 ; circonscription des Srahna-Zemrane et centre de Tamelett, émission primitive de 1952 ; circonscription des Rehamna, émission primitive de 1952 ; centre et cercle d'Ouarzazate, émission primitive de 1952, cercle de Mogador, émission primitive de 1952.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-nord, rôles 4 de 1950, 5 de 1951, 2 de 1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôle 3 de 1952 ; Rabat-sud, rôle 5 de 1951.

LE 26 MAI 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-nord, rôle 14 de 1950 ; Marrakech-médina, rôles 11 de 1950, 12 de 1951 ; Rabat-nord, rôle 11 de 1950.

Patentes : Fedala, 9^e émission 1949, 13^e émission 1950 ; Fedala-banlieue, 5^e émission 1950.

Taxe urbaine : Meknès-médina, 3^e émission 1951 ; centre de Midelt, 2^e émission 1951.

Taxe de compensation familiale : circonscription de Boucheron, 2^e émission 1951 ; Mogador, émission primitive 1952 ; Oujda-nord, 1^{re} émission 1950 ; Oujda-sud, 5^e émission 1950, 3^e émission 1951.

Complément à la taxe de compensation familiale : circonscription de Salé-banlieue, 1^{re} émission 1952.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Oasis II, rôle 1 de 1949 ; centre d'Ain-ed-Diab, rôle 1 de 1950.

Tertib et prestations des Marocains
(émission supplémentaire de 1951).

LE 18 MAI 1952. — Circonscription de Marchand, caïdat de Mezarâa I.

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

Pour vos BATIMENTS...
vos VOITURES et CAMIONS...
votre MATÉRIEL AGRICOLE...

“ MATTEFEU ”
L'Extincteur qui tue le feu

G. GODEFIN, constructeur
Boulevard Gouraud — RABAT Téléphone 32-41 et 62-45

Tout le matériel contre l'incendie : Moto-Pompes, Tuyaux, Robinetterie, Équipement S.P.